

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 26 novembre 1918

N° 9.

## L'INDUSTRIE CANADIENNE ET LES MUNITIONS DE GUERRE

### UNE EXPLICATION OFFICIELLE DU PRO- JET DE CRÉDIT

*Sir Thomas White explique le projet que le premier ministre soumettra outre-mer pour financer le commerce avec le Canada.*

### POUR LA CONSTRUCTION.

Sir Thomas White affirme que la déclaration qui prête au Canada l'intention d'abandonner toutes réclamations contre l'Allemagne pour une indemnité, si un milliard est dépensé au Canada pour l'achat de matériaux qui serviront à la reconstruction du nord de la France et de la Belgique, est sans fondement.

La question de l'indemnité contre l'Allemagne n'a rien à faire avec le droit que le Canada réclame de participer avec les autres alliés au commerce que la restauration de la France, de la Belgique et des autres pays dévastés par l'ennemi fera surgir.

La situation se résume à ceci: le premier ministre a apporté avec lui en Angleterre un mémoire préparé par le ministre des Finances offrant un crédit étendu au Canada pour l'achat de matériaux et qui seront employés pour les travaux de reconstruction.

### LE PROJET DU CRÉDIT.

En retour pour ce crédit qui serait dépensé entièrement au Canada, le gouvernement accepterait les garanties d'une commission internationale appuyées par un crédit inter-allié ou le crédit d'une ou plusieurs des nations concernées. Ces garanties pourraient avoir comme valeur collatérale les indemnités contre l'Allemagne auxquelles les nations en question auraient droit.

En autant qu'il s'agit du Canada, l'augmentation de la dette nationale encourue par l'établissement d'un crédit ici ne comportera pas des frais d'intérêts additionnels.

L'intérêt que le Canada recevrait pour un tel crédit serait l'équivalent de l'intérêt que le Canada payerait sur des emprunts offerts au peuple canadien pour prélever l'argent.

Le ministre des Finances a reçu de sir Robert Borden un câblogramme disant que les autorités britanniques ont été saisies du projet.

Sir George Foster, sir George Perley ainsi que M.M. Jones, Robertson et Draper sont constitués en comité avec mission de promouvoir les intérêts du Canada à cet égard.

### CENTRES DE DISPERSION POUR LA DÉMOBILISATION.

Le ministère de la Milice a partagé le Dominion en vingt-un districts désignés sous le nom de "Zone de dispersion". Quel que soit l'endroit où le soldat s'est enrôlé ou a été appelé, il a le privilège de choisir l'endroit où il préfère aller pour être licencié.

Les postes de dispersion sont désignés par des lettres dans l'ordre suivant:

A: Charlottetown, I. P.-E.; B: Halifax, N.-E.; C: St-John, N.-B.; D: Moncton, N.-B.; E: Québec, P. Q.; F: Montréal, P. Q.; G: Ottawa, Ont.; H: Kingston, Ont.; I: Toronto, Ont.; J: Hamilton, Ont.; K: London, Ont.; L: Port Arthur, Ont.; M: Winnipeg, Man.; N: Brandon, Man.; O: Regina, Sask.; P: Saskatoon, Sask.; Q: Medicine-Hat, Alta; R: Calgary, Alta; S: Edmonton, Alta.; T: Vancouver, C.-B.; U: Victoria, C.-B.

### PLUS DE RESTRICTIONS SUR LES EMPRUNTS DES PRO- VINCES ET MUNICIPALITÉS

Un amendement à l'arrêté en conseil autorise ces corps publics à emprunter.

L'arrêté en conseil qui imposait des restrictions aux emprunts des gouvernements provinciaux, des conseils municipaux, des commissions scolaires et autres autorités locales a été amendé comme suit:

Le ministre des Finances ayant fait rapport que vu l'armistice il n'est plus nécessaire que les restrictions touchant les emprunts, prescrites par l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3439) et les arrêtés en conseil adoptés en amendement s'appliquent aux gouvernements provinciaux, aux conseils municipaux, aux commissions et autres autorités locales;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre 1914, de faire le règlement suivant et ce règlement est par les présentes édicté:

### Règlement.

Les dispositions de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3439) et des arrêtés en conseil adoptés en amendements, ne s'appliqueront plus désormais aux gouvernements provinciaux, aux conseils municipaux, aux commissions ou autorités locales.

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

### LA FABRICATION DES EXPLOSIFS AU CANADA A ÉTÉ CONSIDÉRABLE

Les usines du Dominion ont produit un quart de l'acide nitrique fabriqué dans l'empire britannique et dix pour cent de trinitrotoluol—Trente-six pour cent de la poudre explosive.

### SPLENDIDES RESULTATS DES SIX MOIS ÉCOULÉS AU MOIS DE SEPTEMBRE DERNIER.

Il y a quatre usines nationales au Canada établies par la Commission Impériale des Munitions qui ont travaillé à la production des explosifs et des poudres explosives et des matériaux nécessaires à leur fabrication.

On a fait récemment une compilation de chiffres donnant la production de toutes les usines nationales exploitées dans ce but, tant en Grande-Bretagne qu'au Canada, et par cette compilation on constate que la production canadienne représente une proportion considérable de la production totale.

Considérant ensemble la production canadienne et la production anglaise et ne tenant compte que de la période des six mois écoulés au mois de septembre dernier, les usines canadiennes ont produit un quart de la production totale de l'acide nitrique. Une des usines canadiennes, celle de Trenton, a été la deuxième de celles qui en ont le plus produit.

En trinitrotoluol, les usines canadiennes ont produit dix pour cent (10%) de la production totale, et comprenaient les quatre usines qui en ont le plus produit.

En pyro-coton, qui constitue la base de la production de la nitrocellulose et des poudres cordites, la production canadienne a représenté quarante-huit pour cent (48%) de la production totale, tandis que l'usine de Trenton a été celle qui en a le plus produit dans l'empire britannique.

[Suite à la page 2.]

### LES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE FERONT UN CANADA PROSPÈRE

La campagne prochaine permettra aux petites bourses de prêter au gouvernement à un bon taux d'intérêt.

Le gouvernement inaugurera sous 1918 ou en janvier 1919, on pourra acheter pour quatre dollars un timbre d'épargne de guerre de \$5.

Passé janvier, le prix d'achat du timbre d'épargne de guerre sera augmenté de mois en mois, mais à l'expiration des cinq années, à compter de décembre 1918, tous les timbres seront rachetés à \$5 en espèces.

On offrira, de plus, en vente des timbres de dénomination inférieure qu'on appellera timbres d'économie. Dès qu'on en aura amassé seize, on pourra échanger ceux-ci contre un timbre d'épargne de guerre d'une valeur de \$5 à la fin de la période fixée. Ce plan devra, croit-on, être des plus avantageux tant pour le

[Suite à la page 2.]

## LA FABRICATION DES EXPLOSIFS AU CANADA A ÉTÉ CONSIDÉRABLE.

[Suite de la page 1.]

Quant aux poudres explosives, les usines canadiennes ont produit trente-six pour cent (36%) de la production totale durant cette période. Les usines canadiennes comprenaient la deuxième, la quatrième et la cinquième de celles qui en ont le plus produit.

Acétone. L'usine nationale, à Toronto (qui se trouve située dans l'établissement mis à la disposition de la Commission par les messieurs Gooderham), a été le centre pratiquement de toute la production d'acétone dans l'empire britannique à l'aide de ce procédé particulier.

Une autre quantité considérable d'acétone a été produite par d'autres procédés en Canada, par la Standard Chemical Company. Cette dernière, cependant, n'est pas une usine nationale.

On constatera que la production canadienne de ces lignes, comme dans toutes les autres lignes de munitions, a fourni une partie très importante du matériel de guerre employé par les armées anglaises et canadiennes sur les champs de bataille au cours des derniers mois des hostilités.

## LES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE FERONT UN CANADA PROSPÈRE.

[Suite de la page 1.]

pays que pour la population en général.

L'arrêté en conseil créant ce plan de timbre d'épargne de guerre se lit comme suit:

Attendu qu'il est expédient et dans l'intérêt public, pour encourager l'épargne nationale et une plus grande pratique de l'économie, et pour accroître la popularité des placements en titres de guerre du gouvernement, de tenter un effort puissamment organisé pour attirer avant tout et d'une façon persistante l'attention du peuple canadien sur cet objet;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances et en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, 1914, de décréter et il décrète et ordonne par les présentes que pour les fins ci-dessus un comité soit créé sous le nom de Comité national d'épargne en temps de guerre;

Il plaît à Son Excellence en conseil, en vertu de la même autorité, de faire les règlements suivants pour la gouverne et la direction du dit comité, et ces règlements sont par les présentes promulgués et établis en conséquence:

### RÈGLEMENT.

1. Le Comité national d'épargne en temps de guerre se composera d'un président et de quinze membres au plus, chacune des neuf provinces devant y être représentée.

2. Par l'intermédiaire de son président, le comité sera directement responsable au ministre des Finances, qui en aura la surveillance générale.

3. Le président et les membres du comité ne recevront pas de traitement pour leurs services, mais on pourra leur payer leurs frais de subsistance et de voyage pendant qu'ils assisteront aux réunions ou pendant qu'ils s'occuperont autrement des affaires du comité.

4. Les comités provinciaux d'épargne en temps de guerre pourront être chargés par le ministre des Finances d'agir à titre consultatif auprès du Comité national d'épargne en temps de guerre. Les membres de ces comités ne recevront aucune rémuné-

ration pour leurs services, mais ils pourront se faire rembourser leurs dépenses raisonnables pendant qu'ils seront absents de chez eux pour le compte du comité.

5. Les fonctions du Comité national d'épargne en temps de guerre consisteront:

(a) A soumettre des rapports et recommandations au ministre des Finances sur toute matière référée par lui au comité en vue de telle action.

(b) Au moyen d'une publicité intelligente et d'une vaste organisation:

(1) A inculquer à la population du Canada des habitudes d'économie et d'épargne.

(2) A encourager le peuple à placer le plus largement possible ses épargnes en titres de l'Etat.

6. Les traitements des fonctionnaires et employés et toutes autres dépenses encourues dans l'application des dispositions du présent règlement seront payés sur approbation du ministre des Finances, à même les fonds votés pour la défense et la sécurité du Canada en vertu de la loi des crédits de guerre.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

## Censure restreinte sur les mouvements de la marine.

La déclaration suivante a été faite hier, par le bureau du censeur en chef: "A partir de midi, mercredi, le 20 novembre, l'amirauté a levé les restrictions imposées par la censure sur les rapports de la presse et les articles imprimés touchant les mouvements de la marine. La censure sur la publication de photographies ou de gravures de vaisseaux, etc., est aussi enlevée. C'est-à-dire que la presse et les articles de réclame reviennent aux mêmes libertés d'avant la guerre au point de vue de tout ce qui a trait à la marine royale. La censure des dépêches par câblogramme n'est pas affectée par les décisions précédentes."

### Il est secrétaire parlementaire.

Sir James Lougheed annonce que l'honorable Hugh Clark, secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense, a accepté la position de secrétaire parlementaire pour le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, en remplacement de l'honorable F. B. McCurdy.

## DEUX VAPEURS DE 10,500 TONNES SERONT CONSTRUITS À HALIFAX

Ils seront à trois ponts, correspondront à la première classe des Lloyd's et répondront aux exigences du ministère du Commerce du Royaume-Uni.

Un arrêté en conseil du 20 novembre a ratifié le contrat pour la construction, par la "Halifax Shipyards Limited", de deux gros vapeurs à trois ponts, de 10,500 tonnes chacun.

Les dimensions des navires projetés sont mentionnées dans la commande; et il est entendu que ces navires devront ranger dans la classe la plus élevée des Lloyd's et répondre à toutes les exigences du service des inspections du ministère du Commerce du Royaume-Uni et des navires à vapeur du Canada.

Voici le texte de l'arrêté en conseil:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 15 novembre 1918, exposant qu'il a étudié un mémorandum du constructeur naval du département de la Marine, document à lui soumis par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et qui déclare:

Qu'en date du 15 mai 1918, la compagnie The Halifax Shipyards, Limited, a proposé au département de construire sur ses chantiers devant être établis à Halifax, trois vaisseaux de fret, en acier, du type couvert, à deux ponts, à capacité approximative de 10,000 tonnes charge-lourde, et ayant une vitesse, à l'essai, de onze nœuds à l'heure, au prix de \$195 la tonne charge-lourde vérifiée; Que les plans de ce nouveau type n'ayant pu être complétés assez tôt pour permettre de prendre possession des chantiers dès qu'ils furent disponibles, la compagnie Halifax a accepté du département, à la place de sa proposition primitive un contrat de deux vaisseaux du type ordinaire à deux ponts, d'une capacité d'environ 8,100 tonnes charge-lourde et de deux vaisseaux d'une capacité approximative de 10,500 tonnes charge-lourde.

Que le nouveau plan est suffisamment avancé pour permettre de faire un contrat avec la compagnie Halifax et que ses grandes lignes sont les suivantes:

Longueur P.P. (en anglais B.P.)	430 pieds.
Largeur gabariée	50 "
Profondeur gabariée au pont supérieur	30 "
Profondeur gabariée au pont d'abri	38 "
Capacité en tonnage lourd, environ	10,500 tonnes.

Que toutes les autres particularités des navires sont conformes aux coutumes modernes dans la construction des navires de fret;

Que les plans de vaisseaux répondent à la classe la plus élevée des Lloyd's et aux exigences du service d'inspection du Canada et du ministère du Commerce britannique;

Qu'un troisième pont a été ajouté sur le plan nouveau, en plus du nombre de ponts mentionné par la compagnie Halifax dans son offre primitive;

Que vu le coût actuel des matériaux et de la main-d'œuvre la valeur de chacun des vaisseaux est augmentée de \$2.50 par tonne par cette addition;

Que la compagnie Halifax offre de construire et de livrer au département deux vaisseaux de ce type au coût de \$197.50 par tonne charge-lourde vérifiée. Que la compagnie déclare que l'un des chantiers sera libre pour cette construction au cours de février 1919, et un autre au cours de mars 1919;

Que, considérant d'une part les dépenses d'installation considérables que cette compagnie doit faire pour établir et développer les nouveaux chantiers d'Halifax, pour ériger des ateliers et acheter l'outillage nécessaire, le coût

## HIVERNAGE DES CHEVAUX QUI NE TRAVAILLENT PAS SUR LA FERME

Les expériences de rations déterminées faites à Lennoxville ont été satisfaisantes.

Actuellement la main-d'œuvre est rare, elle demande un fort salaire et elle est souvent sans expérience; c'est pourquoi, il faut se servir d'un plus grand nombre d'instruments agricoles et garder un plus grand nombre de bestiaux. Il n'est pas toujours possible d'acheter une bonne paire de chevaux à un prix raisonnable au printemps, tandis qu'il est souvent difficile d'obtenir un bon prix pour les mêmes animaux à l'automne. Il nous semble qu'il serait avantageux, lorsque la terre commence à geler, de mettre de côté pour l'hiver, tels qu'ils se trouvent dans le moment, tous les chevaux dont on n'a pas absolument besoin et de les nourrir aussi économiquement que possible sans nuire à leur future utilité. Telles sont les déclarations de la division des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture.

A la ferme expérimentale de Lennoxville, on a constaté, après expériences, que les chevaux au repos peuvent être hivernés pratiquement jusqu'au 1er avril, sans perdre de leur poids, avec une ration consistant en 2 livres de foin par jour et 1½ de rutabaga, de produits d'ensilage, carottes ou bon blé d'Inde, pour chaque 100 livres de la pesanture. La proportion de foin peut être diminuée et remplacée par ¾ ou ½ de livre de bonne et brillante paille d'avoine si on le désire, et on obtiendra pratiquement d'aussi bons résultats.

Les chevaux au repos doivent avoir beaucoup d'exercice afin de conserver leurs forces et leur vitalité pour les rudes travaux qu'ils sont appelés à faire sur la ferme au printemps de chaque année. Un des meilleurs moyens de leur donner cet exercice est de les mettre dans une bonne cour protégée contre la mauvaise température où ils peuvent courir durant le jour, et leur donner un abri très confortable le soir.

Les chevaux hivernés dans ces conditions doivent recevoir une petite ration de grain et faire une petite somme de travail facile deux ou trois semaines avant qu'on les emploie aux travaux des semences au printemps afin qu'ils se trouvent dans le meilleur état possible.

Les chevaux hivernés et traités comme nous le suggérons, dans le but de les préparer aux travaux des semences, seront en état de remplir leur pénible devoir aussi bien que si on les avait hivernés dans l'écurie, en leur donnant bien peu d'exercice, recevant une ration de grain qui aurait coûté beaucoup plus cher.

desquels est de plus de 200 pour 100 plus élevé que le coût de pareils ateliers et outillage il y a trois ans; et que, considérant, d'autre part, la grande utilité au point de vue du Canada et de l'empire d'avoir dans un port ouvert de l'Atlantique des chantiers aussi bien outillés pour les constructions nouvelles et pour les réparations de toutes sortes, le prix demandé paraît raisonnable;

Qu'il paraît sage, vu la crise du tonnage, d'utiliser à leur pleine capacité tous les chantiers de construction à mesure qu'ils deviennent libres pour des constructions nouvelles;

Que, le prix mentionné paraissant équitable, le constructeur naval recommande l'acceptation de l'offre;

Que le sous-ministre concoure dans cette recommandation;

Le ministre approuvant, recommande qu'il soit autorisé à signer un contrat avec la Halifax Shipyards, Limited, pour la construction de deux vapeurs de fret, en acier, d'une capacité approximative de 10,500 tonnes charge-lourde, du type trois ponts au prix stipulé.

Le comité concoure dans cette recommandation et la soumet pour approbation.

Signé: RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

## LA DEMOBILISATION DEVRA AFFECTER LE BUREAU DES PENSIONS

*L'évacuation des Canadiens des hôpitaux anglais va produire nombre de cas nouveaux.*

### Augmentation de travail.

La guerre étant aujourd'hui terminée ou tout comme, bon nombre de départements du gouvernement, consacrés uniquement aux œuvres de guerre, ont cessé d'être d'aucune utilité pratique ou sont sur le point de disparaître.

Les membres de la Commission des pensions déclarent, toutefois, qu'ils ne voient aucune perspective de diminution dans leurs activités. Ils s'attendent plutôt à devoir faire face à une augmentation régulière dans le travail de l'administration des pensions pour plusieurs mois à venir.

C'est facile à comprendre, si l'on considère qu'il y a déjà au Canada près de 7,000 soldats réformés, soit sous traitement médical soit suivant un cours vocationnel dans les différentes institutions civiles et militaires établies à leur intention par tout le pays.

L'évacuation de nombreux hôpitaux et asiles de convalescence par toute la Grande-Bretagne va de plus créer un fort courant de soldats canadiens réformés dont les demandes de pensions devront être prises en considération. En chiffres ronds on estime à 45,000 le nombre des soldats canadiens actuellement traités dans les hôpitaux anglais seulement. Il est possible, naturellement, qu'un grand nombre d'entre eux seront finalement congédiés comme rétablis et il ne sera plus nécessaire, par conséquent, de considérer leur cas au point de vue de la pension.

### UNITÉS DE NON-COMBATTANTS.

D'autres sources qui devront contribuer largement au nombre des futurs invalides pensionnés par l'Etat sont les diverses unités de non-combattants, telles que celles de la comptabilité, des dépôts, des forestiers, etc., dans lesquelles nombre de soldats partiellement invalides ont été absorbés pendant la guerre.

Avec la cessation des hostilités et la garantie conséquente de sécurité raisonnable du transport océanique, on s'attend aussi à ce qu'un grand nombre d'invalides canadiens, qui sont restés dans la mère patrie, et dont les pensions ont été payées par l'entremise de la division britannique de la Commission des pensions, manifesteront le désir de revenir au sol natal.

Heureusement, la Commission des pensions a maintenant eu l'avantage de plus de deux années d'expérience pratique pour résoudre les problèmes du service des pensions. Pendant ce temps, les commissaires ont développé graduellement un système qui saura répondre avec succès, ils en sont convaincus, à toutes les demandes possibles, quelque nombreuses qu'elles soient.

## ENVOIS AU CANADA PAR VOIE DES ÉTATS-UNIS

Texte des règlements coordonnant les règlements contrôlant l'exportation et l'importation des deux pays---  
Formalités que doivent suivre les expéditeurs.

La Commission du commerce en temps de guerre des Etats-Unis a émis de nouveaux règlements permettant les envois faits au Canada ou venant du Canada, et allant à d'autres parties du monde et passant en transit à travers le territoire des Etats-Unis. Voici ces règlements en détail:

1. La Commission du commerce en temps de guerre des Etats-Unis annonce qu'elle a fait des arrangements avec la Commission du commerce en temps de guerre du Canada dans le but de coordonner leur politique respective de contrôle de l'exportation et de l'importation. Les règlements suivants ont en conséquence été adoptés dans le but de simplifier les procédures à suivre pour les permis accordés aux marchandises en transit venant du Canada ou y allant et passant par les Etats-Unis.

2. La Commission du commerce en temps de guerre des Etats-Unis a émis un permis spécial d'importation, numéro PBF-25, autorisant l'importation aux Etats-Unis, sans permis d'importation individuel de cargaisons, de toutes les marchandises venant du Canada ou y allant, lorsque ces marchandises sont transportées en transit à travers le territoire des Etats-Unis ou passent par un port quelconque des Etats-Unis. La Commission du commerce en temps de guerre des Etats-Unis a aussi émis un permis d'importation spécial, numéro RAC-56, autorisant l'exportation sans permis individuel de ces cargaisons.

### ENVOIS VENANT DU CANADA ET PASSANT PAR LES ÉTATS-UNIS.

3. Toute personne désirant exporter des marchandises du Canada à tout pays étranger en passant par les Etats-Unis, obtiendra un permis d'exportation de la Commission du commerce en temps de guerre du Canada. Lorsqu'elle fera un envoi elle présentera en même temps que ce permis, au percepteur des droits de douanes du Canada, une copie supplémentaire des déclarations canadiennes concernant l'exportation. Sur cette copie supplémentaire de la déclaration canadienne concernant l'exportation, l'expéditeur doit signer et affirmer sous serment, en présence du percepteur des droits de douanes du Canada, la déclaration suivante:

Je, soussigné, déclare solennellement et sincèrement que l'exportation de la cargaison décrite dans la présente est autorisée par le permis d'exportation du Canada numéro..... Je déclare de plus qu'aucune des marchandises décrites dans la présente n'est expédiée ou ne doit être livrée contrairement aux dispositions de la loi des Etats-Unis "Commerce avec l'Ennemi", approuvée le 6 octobre 1917; que..... de..... est le véritable consignataire desdites marchandises, et je déclare de plus que lorsque cet envoi est fait à une banque, ou autre courtier, commissaire ou agent, que..... de..... est le

véritable consignataire pour le compte de qui cet envoi est fait.

(Signature).....  
Affirmé et signé devant moi, le..... 19..  
Percepteur des douanes du Canada.

4. Lorsqu'il aura reçu cette déclaration sous serment, le percepteur des douanes du Canada permettra que la copie supplémentaire de la déclaration concernant l'exportation du Canada soit envoyée avec l'envoi au percepteur des douanes des Etats-Unis, au port d'entrée aux Etats-Unis, qui indiquera sur le dos la date et le nom du port d'entrée.

5. Le percepteur des douanes des Etats-Unis au port d'entrée permettra alors que l'envoi se rende au port de sortie des Etats-Unis, en entrepôt aux termes du permis d'importation spécial, numéro PBF-25, sans autre autorisation. Le percepteur n'exigera plus une copie supplémentaire du manifeste relatif au transport des marchandises sous douanes (blanc 7512) comme celui que l'on exigeait auparavant pour les envois passant en transit à travers les Etats-Unis et venant du Canada. La copie supplémentaire de la déclaration de l'exportation du Canada doit, cependant, accompagner l'envoi et être remise au percepteur des douanes au port de sortie, qui l'acceptera pour l'autoriser à permettre que l'envoi soit exporté aux termes du permis spécial d'exportation, numéro RAC-56.

6. Lorsqu'il s'agit d'envois par bateaux, la copie supplémentaire de la déclaration concernant l'exportation du Canada doit accompagner l'envoi jusqu'au bureau du percepteur des douanes des Etats-Unis, au premier port des Etats-Unis où le bateau arrête, ou au port de transbordement aux Etats-Unis. Le percepteur acceptera la copie supplémentaire de la déclaration concernant l'exportation du Canada comme l'autorisant à permettre à l'envoi d'être importé aux termes du permis spécial d'importation, numéro RAC-56.

7. Le percepteur des douanes au port de sortie, dans chaque cas, indiquera sur la copie supplémentaire de la déclaration concernant l'importation du Canada le nom du port et la date de l'exportation et l'enverra immédiatement à la Commission du commerce en temps de guerre, à Washington, D.C.

### ENVOIS AU CANADA PASSANT PAR LES ÉTATS-UNIS.

8. Toute personne désirant importer une marchandise venant d'un pays étranger par les Etats-Unis en Canada obtiendra le permis canadien ordinaire pour l'importation de cette marchandise et enverra le numéro de ce permis d'importation à l'expéditeur dans le pays étranger. Le numéro du permis d'importation sera indiqué sur le connaissement et sur le manifeste du bateau. Lors de l'arrivée au port d'entrée des Etats-Unis, l'original, la première copie ou la troisième copie du connaissement indiquant le numéro du permis d'im-

## COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA.

Les commissaires du Service civil du Canada donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un commis secrétaire pour le personnel permanent du président du conseil, grade "B" de la première division, à un traitement initial de \$1,800 par année. Les candidats doivent être capables d'agir comme secrétaire et de prendre charge d'un bureau; ils doivent être d'habiles sténographes.

2. Un commis (femme) dans le bureau de placement du ministère du Travail, à un traitement de \$1,600 par année. Les candidats doivent être gradués d'une université avec connaissances spéciales en économie politique et de l'expérience pratique dans les œuvres de bienfaisance. Il est utile d'avoir eu de l'expérience dans la direction d'un bureau et particulièrement dans la compilation des statistiques. Une bonne connaissance du français est nécessaire.

3. Un aide-ingénieur pour le personnel des levées hydrométriques de la Colombie-Britannique, à un traitement de \$1,500 par année. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 45 ans et être gradués en génie civil d'une université reconnue; ils doivent avoir eu au moins deux ans d'expérience de campagne et de bureau dans le génie civil.

Les formulaires de demandes, dûment remplis, doivent parvenir au bureau de la Commission du service civil pas plus tard que le 14 décembre. Les candidats de la Colombie-Britannique auront une semaine de plus. On peut obtenir les formulaires de demande d'inscription du maître de poste de Vancouver, C.-B., ou du secrétaire de la Commission, à Ottawa.

portation du Canada doit être alors présenté au percepteur des douanes.

9. Lorsqu'il s'agit d'envois faits entièrement par voie ferrée une copie supplémentaire du manifeste relatif au transport des marchandises sous douanes (blanc 7512) doit être présentée au percepteur des douanes qui y indiquera la date, le port d'entrée et le numéro du permis d'importation du Canada indiqués sur le connaissement. Le percepteur des douanes permettra alors que l'envoi soit admis en entrepôt aux douanes des Etats-Unis aux termes du permis spécial d'importation, numéro PBF-25. La copie supplémentaire de la formule 7512 doit être remise par la compagnie de transport au percepteur des douanes au point de sortie des Etats-Unis qui permettra que l'envoi soit exporté en Canada aux termes du permis spécial d'exportation, numéro RAC-56, sans autre autorisation.

10. Lorsqu'il s'agit d'envois par bateaux, et que l'on ne se sert pas de la formule 7512, le percepteur des douanes au port de transbordement exigera une copie supplémentaire du manifeste du bateau ou une partie de ce manifeste sur laquelle doit être bien indiqué le numéro du permis d'importation canadien pour chaque envoi fait au Canada. Le percepteur permettra que l'envoi soit importé aux termes du permis spécial d'importation, numéro PBF-25, et exporté aux termes du permis spécial d'exportation, numéro RAC-56.

11. La copie de la formule 7512 ou la copie du manifeste du bateau, laquelle est remplie au port de sortie, sera envoyée immédiatement par le percepteur à la Commission du commerce en temps de guerre, à Washington, D.C.

## LA PÊCHE DU POISSON DE MER AUGMENTÉE EN 1918

*Des tempêtes ont sévi sur l'Atlantique et le Pacifique, mais la valeur du poisson pris en octobre est très considérable.*

### La pêche au saumon a été bonne.

Les travaux de pêche durant le mois d'octobre ont été grandement retardés par les fortes tempêtes qui ont sévi durant tout le mois, sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. L'épidémie de grippe espagnole a aussi beaucoup nui à la pêche en plusieurs endroits; un grand nombre de vaisseaux furent mis en quarantaine par suite de la maladie des membres de l'équipage, et plusieurs fabriques de conserves de la Colombie-Britannique furent obligées de fermer leurs portes. Une autre difficulté à laquelle les pêcheurs eurent à faire face fut la grande rareté des appâts dans presque toutes les sections de la côte de l'Atlantique.

Le ministère du Service naval déclare dans son rapport qu'en dépit de ces inconvénients les résultats de la pêche accusent une augmentation très satisfaisante sur le mois d'octobre 1917. La valeur du poisson tel que pris, a atteint la somme de \$3,916,267, soit 50 pour 100 de plus que durant le même mois de l'année dernière. La valeur du poisson, tel que pris, en octobre 1917, était de \$2,531,166.

La quantité de morue, d'aiglefin, de merluche, de lingue et de merlan pris représente 222,859 quintaux, contre 153,702 quintaux durant le même mois de l'année 1917. On a rapporté que la morue et le maquereau étaient abondants, et on aurait sans doute pris une bien plus grande quantité de morue sans la rareté d'appâts et la température défavorable. Cependant, le maquereau est parti plus tôt que l'année dernière dans certains districts, par suite des nombreuses tempêtes, et la prise a diminué de 6,521 quintaux. Dans la baie de Fundy, où la température a été en général douce et favorable, on a fait de bonnes prises de sardines; la quantité prise représente presque le double de celle prise en octobre 1917. Les huîtres sont de bonne qualité, cette année, et on en a pris 7,884 barils, soit une augmentation de 734 barils.

Le saumon d'automne dans la rivière Fraser était excellente et de bonne qualité. La prise totale pour la Colombie-Britannique a été de 294,434 quintaux, contre 207,186 quintaux. La pêche au pilchard prend de l'importance; on en a pris 19,154 quintaux et on en a mis en conserve 15,750 boîtes.

Il n'y a pas eu de perte de vie durant le mois.

### L'or et l'argent sont libérés.

La Commission des industries de guerre des Etats-Unis annonce que les restrictions imposées jusqu'ici à l'emploi de l'or et de l'argent dans l'industrie privée sont supprimées.

## DISTRICTS DE DISPERSION POUR LE LICENCIEMENT DES TROUPES

Pour faciliter le licenciement des troupes et hâter le retour des soldats de tout rang dans leurs foyers ou les endroits où ils voudront s'établir, le ministère de la Milice a divisé le pays en 21 zones de dispersion avec un poste central, de la manière suivante:

#### ZONE DE DISPERSION "A".

La zone de dispersion "A" comprend la province de l'Île du Prince-Edouard, avec poste central de dispersion à Charlottetown.

#### ZONE DE DISPERSION "B".

La zone de dispersion "B" comprend la province de la Nouvelle-Ecosse, avec poste central de dispersion à Halifax.

#### ZONE DE DISPERSION "C".

La zone de dispersion "C" comprend les divisions électORALES de: Charlotte, Royal, ville de St-Jean et des comtés de St-Jean et Albert, York, Sunbury, Victoria et Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick, avec poste central de dispersion à St-Jean, N.-B.

#### ZONE DE DISPERSION "D".

La zone de dispersion "D" comprend les divisions électORALES de: Gloucester, Kent, Northumberland, Ristigouche, Madawaska et Westmorland, dans la province du Nouveau-Brunswick, avec poste central de dispersion à Moncton.

#### ZONE DE DISPERSION "E".

La zone de dispersion "E" comprend les divisions électORALES de: Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix-Montmorency, Chicoutimi-Saguenay, Compton, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Portneuf, Québec Comté, Québec-Est, Québec-Sud, Québec-Ouest, Richmond et Wolfe, Rimouski et Témiscouata, dans la province de Québec, avec poste central de dispersion dans la ville de Québec.

#### ZONE DE DISPERSION "F".

La zone de dispersion "F" comprend les divisions électORALES de: Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly et Verchères, Châteauguay-Huntingdon, Drummond et Arthabaska, George-Etienne Cartier (Montréal), Hochelaga (Montréal), Jacques-Cartier (Île de Montréal), Joliette, Laprairie et Napierville, L'Assomption-Montcalm, Laurier-Outremont (Montréal), Laval-Deux-Montagnes, Maisonneuve (Île de Montréal), Maskinongé, Missisquoi, Nicolet, Ste-Anne (Montréal), Richelieu, St-Antoine (Montréal), St-Denis (Montréal), St-Hyacinthe-Rouville, St-Jacques (Montréal), St-Jean et Iberville, St-Laurent, Ste-Marie (Montréal), Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Terrebonne, Trois-Rivières et St-Maurice, Vaudreuil-Soulanges, Westmount-St-Henri (Île de Montréal), et Yamaska, dans la province de Québec, avec poste central de dispersion dans la ville de Montréal.

#### ZONE DE DISPERSION "G".

La zone de dispersion "G" comprend les divisions électORALES de: Hull, Labelle, Pontiac, Wright et Hull, dans la province de Québec, et les divisions électORALES de Carleton, Dundas, Glengarry et Stormont, Grenville, Lanark, Leeds, Nipissing, Ottawa, Prescott, Renfrew-Nord, Renfrew-Sud et Russell, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville d'Ottawa.

#### ZONE DE DISPERSION "H".

La zone de dispersion "H" comprend les divisions électORALES de: Durham, Frontenac, Hastings-Est, Hastings-Ouest, Kingston, Lennox et Addington, Northumberland, Peterborough-Est, Peterborough-Ouest, Prince-Edward et Victoria-Haliburton, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville de Kingston.

#### ZONE DE DISPERSION "I".

La zone de dispersion "I" comprend les divisions électORALES de: Algoma-Est, Algoma-Ouest, Dufferin, Grey-Nord, Grey-Sud-Est, Halton, Muskoka, Ontario-Nord, Ontario-Sud, Parkdale (ville de Toronto), Parry-Sound, Peel, Simcoe-Est, Simcoe-Nord, Simcoe-Sud, Timiskaming, Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord, Toronto-Sud, Toronto-Ouest, York-Est, York-Nord, York-

Sud, York-Ouest, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville de Toronto.

#### ZONE DE DISPERSION "J".

La zone de dispersion "J" comprend les divisions électORALES de: Brantford, Haldimand, Hamilton-Est, Hamilton-Ouest, Lincoln, Norfolk, Welland et Wentworth, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville d'Hamilton.

#### ZONE DE DISPERSION "K".

La zone de dispersion "K" comprend les divisions électORALES de: Bruce-Nord, Bruce-Sud, Elgin-Est, Elgin-Ouest, Essex-Nord, Essex-Sud, Huron-Nord, Huron-Sud, Kent, Lambton-Est, Lambton-Ouest, London, Middlesex-Est, Middlesex-Ouest, Oxford-Nord, Oxford-Sud, Perth-Nord, Perth-Sud, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville de London.

#### ZONE DE DISPERSION "L".

La zone de dispersion "L" comprend les divisions électORALES de: Fort-William et Rainy-River, et de Port-Arthur et Kenora, dans la province d'Ontario, avec poste central de dispersion dans la ville de Port-Arthur.

#### ZONE DE DISPERSION "M".

La zone de dispersion "M" comprend les divisions électORALES de: Lacgar, MacDonald, Neepawa, Nelson, Portage la Prairie, Provencher, Selkirk, Springfield, Winnipeg-Centre, Winnipeg-Nord, Winnipeg-Sud, dans la province de Manitoba, avec poste central de dispersion dans la ville de Winnipeg.

#### ZONE DE DISPERSION "N".

La zone de dispersion "N" comprend les divisions électORALES de: Battleford, Humphin, Marquette et Souris, dans la province de Manitoba, avec poste central de dispersion dans la ville de Brandon.

#### ZONE DE DISPERSION "O".

La zone de dispersion "O" comprend les divisions électORALES de: Assiniboia, Kindersley, Last-Mountain, MacKenzie, Maple-Creek, Moosejaw, Qu'Appelle, Regina, Saltcoast, Swift-Current et Weyburn, dans la province de Saskatchewan, avec poste central de dispersion dans la ville de Regina.

#### ZONE DE DISPERSION "P".

La zone de dispersion "P" comprend les divisions électORALES de: Battleford, Humbolt, North-Battleford, Prince-Albert et Saskatoon, dans la province de Saskatchewan, avec poste central de dispersion dans la ville de Saskatoon.

#### ZONE DE DISPERSION "Q".

La zone de dispersion "Q" comprend les divisions électORALES de: Bow-River, Lethbridge, MacLeod et Medicine-Hat, dans la province de l'Alberta, avec poste central de dispersion dans la ville de Medicine-Hat.

#### ZONE DE DISPERSION "R".

La zone de dispersion "R" comprend les divisions électORALES de: Calgary-Est, Calgary-Ouest et Red-Deer, dans la province de l'Alberta, avec poste central de dispersion dans la ville de Calgary.

#### ZONE DE DISPERSION "S".

La zone de dispersion "S" comprend les divisions électORALES de: Battle-River, Edmonton-Est, Edmonton-Ouest, Strathcona et Victoria, dans la province de l'Alberta, avec poste central de dispersion dans la ville d'Edmonton.

#### ZONE DE DISPERSION "T".

La zone de dispersion "T" comprend les divisions électORALES de: Burrard, Cariboo, Kootenay-Est, Kootenay-Ouest, New-Westminster, Skeena, Vancouver-Centre, Vancouver-Sud, district de Westminster et Yale, dans la province de la Colombie-Britannique, avec poste central de dispersion dans la ville de Vancouver.

#### ZONE DE DISPERSION "U".

La zone de dispersion "U" comprend les divisions électORALES de: Comox-Atlin, Nanaïmo et la ville de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, avec poste central de dispersion dans la ville de Victoria.

Le gouvernement du Pérou achète le blé de l'Australie et d'autres pays. Il exporte du sucre. Le gouvernement défend l'exportation des bestiaux.

## DIX MILLE SOLDATS REVIENNENT AU PAYS

*L'avant-garde de la démobilisation doit quitter l'Angleterre avant la fin du mois.*

### La plupart de ces soldats appartiennent aux catégories médicales inférieures.

Dix mille soldats de la force expéditionnaire canadienne outre-mer mettront à la voile pour le Canada avant la fin de ce mois, suivant une nouvelle publiée aujourd'hui par le département de la Milice et de la Défense. Deux des plus gros navires océaniques seront utilisés pour ramener au pays ce premier détachement de soldats canadiens. Ces troupes sont renvoyées ici avant la démobilisation générale et ne font donc pas partie des diverses classes mentionnées dans le projet général de démobilisation récemment publié dans les journaux; aussi ne seront-ils pas traités suivant la méthode exposée dans ce projet. Ils passeront par l'intermédiaire des districts militaires, tout comme les autres soldats rapatriés jusqu'ici et non par les régions de licenciement, qui ont été constituées pour s'occuper de l'armée considérée en corps.

L'état-major général des alliés n'a pas encore décidé de libérer les soldats d'expérience faisant actuellement partie des forces combattantes. Ceux qui reviennent actuellement appartiennent à une catégorie médicale inférieure, ou à la réserve générale en Angleterre, ou bien sont arrivés si récemment outre-mer qu'ils n'ont pas eu le temps d'être englobés dans une unité combattante; tels sont, par exemple, les derniers conscrits non entraînés et les détachements de renfort des chars d'assaut. Ces hommes sont renvoyés pendant l'armistice de façon à débarrasser le chemin pour les mouvements du corps d'armée principal, quand ses services ne seront plus requis en France.

Le prochain convoi comprendra aussi un nombre considérable de femmes et de dépendants de soldats servant outre-mer.

### Pour promouvoir la mise en conserve du poisson.

Un spécialiste de la mise en conserve des vivres vient d'être chargé par le département des Pêcheries des Etats-Unis de faire des expériences sur la mise en conserve du poisson. Le but est de découvrir de nouvelles méthodes pour conserver les variétés de poisson qui n'ont pu l'être jusqu'ici et d'uniformiser dans la mesure du possible les méthodes de mise en conserve de toutes les variétés de poisson.

### Substitut pour le son.

En réponse aux plaintes qui sont parvenues à la Commission alimentaire canadienne concernant le manque de son pour les vaches à lait, on a fait remarquer qu'il y avait plusieurs mille tonnes de betteraves à sucre alimentaire aux usines de la Dominion Sugar Co., Chatham, Ont. La valeur alimentaire de ce produit est considérable. Les fermiers américains offrent plus qu'on ne demande ici, mais on en a défendu l'exportation. Les laitiers canadiens sont invités à se procurer une provision de cette nourriture.

# STATISTIQUES DES PÊCHERIES DANS TOUT LE DOMINION

## LE TOTAL POUR 1917 ACCUSE UNE AUGMENTATION DE \$13,000,000

Le Bureau fédéral des Statistiques a compilé un état donnant les valeurs par provinces et par espèces de poissons depuis 1913.

“Les Statistiques des Pêcheries” (1917) viennent d'être compilées par le bureau fédéral des statistiques. Ce rapport a été préparé en collaboration avec les ministères fédéral et provinciaux des pêcheries et constitue un relevé statistique des pêcheries du Dominion en général et des provinces, séparément. Des remarques préliminaires sur les pêcheries canadiennes donnent une idée d'ensemble de leur valeur nationale et de leur importance mondiale en ces termes:

“Le Canada possède peut-être les plus importantes pêcheries du monde entier, celles de la Norvège et des Iles-Britanniques seulement lui disputant la supériorité, tant au point de vue de l'excellence ou de l'abondance et de la variété de ses produits. La fertilité des eaux canadiennes est mise en évidence par le fait que tout le produit de la pêche au saumon, au homard, au hareng, au maquereau, à la sardine, presque tout l'aiglefin, et la plus grande partie de la morue, de la merluche et du merlan jaune sont pris dans un rayon de dix ou douze milles des côtes.

### LES GRANDES PÊCHERIES DU CANADA.

La ligne de la côte des provinces situées sur l'Atlantique, à partir de Grand-Manan jusqu'au Labrador, sans tenir compte des baies ou des anses de moindre importance, mesure plus de 5,000 milles, tandis que la superficie des eaux de la mer dont cette ligne forme le bassin naturel comprenant: la baie de Fundy, mesurant 8,000 milles carrés; le golfe St-Laurent, mesurant plus de dix fois cette superficie; et d'autres eaux de mer formant un total de pas moins de 200,000 milles carrés, ou plus des quatre-cinquièmes des pêcheries de l'Atlantique du nord. En plus de ces eaux, nous avons plus de 15,000 milles carrés d'eaux intérieures, entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral. Pour vastes que soient ces étendues, elles ne représentent qu'une partie des pêcheries du Canada. La baie d'Hudson, dont le contour mesure plus de 6,000 milles de longueur, est plus grande que la mer Méditerranée; la côte de l'océan Pacifique appartenant au Dominion mesure plus de 7,000 milles en longueur et est très bien à l'abri des orages, ce qui la rend favorable aux pêcheurs en bateaux; de plus, à l'intérieur des terres, se trouve une série de lacs qui, pris ensemble, couvre plus de 220,000 milles carrés ou plus de la moitié de l'étendue d'eau douce de tout le globe, la part du Canada des grands lacs du bassin de la rivière

St-Laurent seule se montant à plus de 72,000 milles carrés.

“L'abondance et la qualité excellente en général des produits des pêcheries a encore une plus grande importance. La morue et le saumon se sont longtemps disputé la supériorité à ce double point de vue, bien que depuis quelques années le grand nombre de homards et les hauts prix qu'ils commandent ont souvent relégué la morue en troisième lieu.

“Les pêcheries de la côte de l'Atlantique peuvent être divisées en deux catégories distinctes: les pêcheries dans les eaux profondes et les pêcheries de la côte ou dans les eaux intérieures. La pêche dans les eaux de mer profondes se fait sur des bateaux d'un tonnage variant de 40 à 100 tonneaux, portant des équipages de douze à vingt hommes. La méthode suivie est celle de la pêche à traîneau à l'aide d'un hameçon et d'une ligne. L'appât dont on se sert est en général fait de hareng, d'encornet, de capelan, et le poisson pris consiste surtout en morue, aiglefin, merluche, merlan jaune et flétan. La pêche sur les côtes ou dans les eaux intérieures se fait sur de petits bateaux ordinairement mus par un moteur à essence, avec un équipage de deux à trois hommes, et dans une catégorie de petits vaisseaux avec un équipage de quatre à sept hommes. Les moyens de capturer le poisson employés par les pêcheurs sont des rets à mailles et des hameçons et des lignes, des lignes à main et des traîneaux; tandis que sur le rivage on se sert de filets-pièges, de seines et de nasses que l'on tire. Le poisson comestible pris dans les eaux intérieures est la morue, la merluche, l'aiglefin, le merlan jaune, le flétan, le hareng, le maquereau, le gasparot, l'aloise, l'éperlan, le carrelet et la sardine. Les plus importantes pêcheries de homard dans le monde entier se font sur les rives est du Canada, tandis que d'excellents bancs d'huîtres existent en plusieurs endroits du golfe St-Laurent, notamment au large de l'île du Prince-Edouard. La pêche au saumon est la plus importante de la côte du Pacifique, mais on fait une pêche très importante de flétan dans les eaux du nord de la Colombie-Britannique, à l'aide de bateaux à vapeur et de vaisseaux. Pour faire la capture du poisson on a recours à la pêche au traîneau, et on se sert de dorés pour mettre les lignes en place et les retirer, comme dans la pêche dans les eaux profondes de l'Atlantique. Le hareng est très abondant sur la côte du Pacifique et constitue un approvisionnement considérable d'appâts pour la pêche au flétan.

Le tableau ci-dessous indique la valeur des pêcheries pour la période 1913-1917, par provinces, d'après leur valeur:

Provinces.	Valeur des pêcheries.				
	1913	1914	1915	1916	1917
	\$	\$	\$	\$	\$
Colombie-Britannique.	13,891,898	11,515,086	14,538,320	14,037,346	21,527,283
Nouvelle-Ecosse	8,297,626	7,730,191	9,166,851	10,092,902	14,468,319
Nouveau-Brunswick	4,308,707	4,940,083	4,737,145	5,656,859	6,143,088
Québec	1,850,427	1,924,430	2,076,851	2,991,624	3,414,378
Ontario	2,674,685	2,755,291	3,341,182	2,658,993	2,866,419
Île du Prince-Edouard	1,280,447	1,261,666	933,682	1,344,179	1,786,310
Manitoba	606,272	849,422	742,925	1,390,002	1,543,288
Saskatchewan	148,602	132,027	165,888	231,946	320,238
Alberta	81,319	86,720	94,134	144,317	184,009
Yukon	68,265	69,725	63,730	60,210	67,400
Totaux	33,207,748	31,264,631	35,860,708	39,208,378	52,312,044

Pour la pêche dans les eaux intérieures, on se sert des différents moyens suivants pour capturer le poisson: les filets-pièges, les filets à enclos, les seines, les hameçons et les lignes.”

La valeur totale du produit des pêcheries canadiennes durant l'année 1917 a été de \$52,312,044, contre \$39,208,378 en 1916. Il est intéressant de comparer le produit de l'année 1917 avec celui de l'année 1913, l'année qui a précédé la guerre. Le relevé, par espèces, est le suivant:

	1913.	1917.
Saumon	\$10,833,713	\$17,411,029
Morue (y compris la morue noire)	3,387,109	8,281,920
Homard	4,710,062	6,654,265
Hareng	3,173,129	2,260,606
Aiglefin	841,129	2,936,719
Flétan	2,036,400	2,066,635
Sarlines	676,668	1,910,705
Maquereau	1,280,319	1,333,354
Poisson blanc	929,962	1,248,006
Eperlan	810,392	1,027,555
Merluche	490,979	890,265
Truite	682,619	699,950
Brocheton	449,529	650,632
Poisson mêlé	393,452	505,542
Merlan jaune	187,723	486,195
Brochet	372,868	429,396
Tullibee	73,910	333,698
Peignes et mastres	368,326	262,965
Gasparot	62,241	196,482
Perche	72,985	126,723
Huîtres	173,753	109,265

Remarque.—Le tableau ci-dessus ne se rapporte qu'aux valeurs en poisson de \$100,000 et plus.

### CAPITAL ET MAIN-D'ŒUVRE EMPLOYÉS.

Le capital placé dans l'exploitation des pêcheries et le nombre de personnes employées ont été relevés comme suit:

Le montant du capital représenté en vaisseaux, bateaux, filets, pièges, quais, congélateurs, etc., employés aux premières opérations de la prise et du débarquement du poisson, s'est élevé à \$26,560,872, en 1917, comparé à un total de \$22,039,001, pour l'année précédente.

Le nombre des employés occupés à ces travaux, en 1917, a été de 75,462.

Le capital représenté par les établissements de mise en boîte et de conserve, y compris les sécheries, entrepôts, magasins, etc., était de \$20,366,701 réparti en terrains et bâtisses pour une valeur de \$6,990,969; outils et machines, \$3,401,935; fonds en mains, \$6,459,664, et capital d'exploitation, \$3,514,133.

Au total précité, on pourrait ajouter, \$215,552, la valeur de 9,492 petits entrepôts et sécheries à poisson.

En Colombie-Britannique, la majorité des ouvriers dans les fabriques de conserves sont employés d'après le système de contrat, l'entrepreneur engageant et payant ses propres aides, et se faisant payer lui-même par la fabrique d'après la quantité de poisson mis en boîte.

Le rapport pour 1917 démontre qu'il y avait 12,572 personnes—8,339 hommes et 4,233 femmes—employées dans les fabriques de conserves. Le compte total des gages payés fut de \$2,808,277, auquel il faudrait ajouter \$688,987 pour salaires. Ces chiffres ne comprennent pas le travail à l'entreprise, employant 3,431 hommes et 1,207 femmes, recevant des gages à un montant total de \$732,587. Il y a eu, de plus, 214 personnes (155 hommes et 59 femmes) employées à la pièce à domicile et auxquelles on a payé la somme de \$7,179.

La valeur totale des importations s'est élevée à \$2,833,392 et celle des exportations à \$28,323,877.

### PRIMES PAYÉES.

Les primes payées à des pêcheurs et propriétaires de bateaux et de vaisseaux, en vertu de la convention pour la distribution de l'argent reçu, suivant le jugement arbitral d'Halifax, ont été répartis comme suit:

Aux propriétaires de navires ayant droit à la prime, \$1 par tonne enregistrée; le paiement au propriétaire de chaque navire ne devant pas excéder \$80.

Aux pêcheurs sur navires ayant droit à la prime, \$6.30 chacun.

Aux propriétaires de bateaux ne mesurant pas moins de 13 pieds de quille, \$1 par bateau.

Aux pêcheurs sur bateaux ayant droit à la prime, \$3.85 chacun.

On a reçu 14,532 réclamations de primes et 14,516 ont été soldées. L'année précédente, 13,604 réclamations ont été reçues et 13,593 payées.

Le montant total payé a été de \$159,892.25, répartis comme suit:

A 812 vaisseaux et à leurs équipages, \$32,748.20.

A 13,704 bateaux et à leurs équipages, \$107,144.05.

## Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le  
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,  
Rue Sparks, Ottawa.  
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maires de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.  
Un an... \$2.00  
Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

## LES ARCHIVES CANADIENNES ET L'HISTOIRE DE LA GUERRE

On a fait la collection d'une masse de documents, films et photographies qui serviront aux historiens du grand conflit.

## Histoire de l'effort canadien.

Après le devoir de gagner la guerre, vient le devoir d'écrire l'histoire de la guerre. A ceux qui sont morts, à ceux qui ont combattu, à la nation entière qui a lutté et souffert pour le triomphe, on doit d'ériger, comme des monuments, des livres qui disent quels furent dans la lutte les idéals du pays, la vaillance des troupes et la fermeté du peuple. A la génération qui grandit, à la postérité en marche, il convient aussi de faire connaître les principes inspirateurs des aïeux pour qu'à leur tour elles sachent continuer la tradition et le règne du droit. L'histoire du présent est un devoir, car c'est la gloire d'aujourd'hui et c'est la leçon de demain.

Comprenant cette vérité, le gouvernement, dès 1914, la mit en pratique. Il commença par nommer un historiographe (eye witness) lord Beaverbrook, alors Max Aitken, chargé d'accompagner les troupes en campagne et d'écrire des bulletins de leurs opérations. C'est ainsi que dès l'arrivée des troupes canadiennes en France, le peuple put périodiquement connaître les faits et gestes de nos contingents. Ces bulletins de l'armée canadienne furent ensuite réunis en volume et "Le Canada dans les Flandres" mit à la portée

## IL DÉCIDERA DU PARTAGE DE L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE

Une déclaration du ministre des Finances dit:

"La question du partage des montants acceptés aux souscripteurs de l'emprunt de la Victoire fait actuellement l'objet de l'étude du ministre des Finances. La politique du ministre sera d'accepter la plus grande partie possible de l'emprunt, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le marché des valeurs de l'emprunt de la Victoire et des nécessités financières du pays. Un grand nombre de compagnies d'assurance et d'autres institutions financières importantes ont souscrit un montant maximum représentant

de chacun l'histoire immédiate de la guerre.

Mais le devoir d'un gouvernement n'est pas d'écrire l'histoire à la disposition des historiens.

Sous l'impulsion de lord Beaverbrook, le bureau de l'historiographe grandit, se développa. En plus de la publication des dépêches périodiques, il devint le dépôt de tous les documents militaires: ordres, rapports, plans, cartes, photographies, etc. A ces archives proprement dites, s'ajoutèrent bientôt des collections subsidiaires. On recueillit des films des troupes à l'entraînement et en campagne; des photographies de tous les militaires décorés; la série des insignes et des boutons régimentaires; des reproductions en couleur des drapeaux des bataillons; des plans et des dessins des hôpitaux et des camps, etc., etc. Enfin un groupe d'artistes fut chargé de peindre les portraits des généraux canadiens ainsi que les batailles importantes, et de faire des croquis des plus importants endroits historiques. Ainsi sont constituées jour par jour nos archives des opérations militaires, où les historiens pourront aller librement puiser.

En 1916, comme travail préliminaire à la réception et à la classification des documents de la guerre lors de la paix, le gouvernement décida de dresser un inventaire de l'effort militaire, financier et économique du Canada et des provinces dans le conflit mondial. Une commission, sous la direction du lieutenant-colonel A. G. Doughty, C.M.G., entreprit cette besogne. Une section européenne se rendit en Angleterre et en France, et après plusieurs mois de travail, revint avec une série de rapports, formant en tout quinze volumes, maintenant déposés aux Archives d'Ottawa. Sur chaque unité militaire et sur chaque département administratif, cette collection contient un rapport décrivant sa création, sa composition, son travail, ses classes de documents et leur destination.

De valeurs nécessairement inégales, ces rapports n'en contiennent pas moins une compilation infiniment précieuse, qui couvre tout le champ de notre participation militaire, lors des opérations actuelles en campagne. Certaines de ses parties sont pratiquement définitives. L'histoire de l'administration financière, du service médical et du système d'entraînement, entre autres, forment des chapitres absolument complets. Le

la part de leurs revenus qu'elles pouvaient ainsi engager durant la prochaine année. La demande des prêts aux cultivateurs est considérable et prend sans cesse de l'importance, et il est désirable que l'on réponde à cette demande dans l'intérêt de la production agricole de l'année prochaine. Les provinces et les municipalités désireront aussi emprunter de l'argent pour des fins de reconstruction, et on croit opportun qu'il y ait une balance de fonds à prêter afin de rencontrer ces besoins. Le principe du partage sera déterminé d'ici à quelques jours."

tout constitue une synthèse unique, en même temps qu'il groupe une mine de précieux renseignements, qu'il fallait recueillir sur-le-champ et sous peine de les perdre à jamais. A partir du départ de Valcartier, on peut y suivre le mouvement et le développement continu de l'effort canadien. L'historique particulier de chaque service s'y trouve offrant la matière essentielle de l'histoire générale.

Dans l'intervalle, la section canadienne de la commission s'était mise à l'œuvre. Elle y est encore. Elle a d'abord fait un exposé du travail de guerre de chaque ministère du gouvernement actuel; puis passant aux provinces, elle a fait l'historique de leur contribution en argent et en œuvres à la cause commune. Chaque jour, les rapports se groupent qui, pris ensemble, montreront la somme totale de l'effort national canadien, fédéral et provincial, dans la guerre.

Le tout—rapports de la section européenne et rapports de la section canadienne—présentera, en forme nécessairement sommaire, mais suffisamment complète, — un tableau, pièce par pièce, de l'immense effort accompli par notre peuple en Europe et au Canada pour amener le triomphe du droit et de la justice. C'est un travail infiniment précieux de coordination et de compilation, qui servira de base et de guide à l'historien pour utiliser les innombrables documents de nos archives de guerre.

## POMMES DE TERRE POUR L'EXPORTATION.

Une évaluation révisée de la récolte des pommes de terre au pays, d'après les chiffres recueillis par la Commission des vivres du Canada, indique pour six provinces un surplus de 28,343,000 boisseaux pour l'exportation, en sus de toutes les demandes locales pour fins d'alimentation aussi bien que de semence. L'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario n'ont pas de surplus.

Des gelées précoces et une sécheresse prolongée ont réduit la production en dessous du rendement normal dans ces provinces. Tout au contraire, Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont rapporté un surplus remarquable de 24,500,000 boisseaux. La balance de 3,933,000 boisseaux est répartie parmi l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique.

## L'ARRÊTÉ EN CONSEIL CONCERNANT LES SUCCÉDANÉS A ÉTÉ BIEN OBSERVÉ

Degré d'efficacité atteint lorsque ces règlements ne furent plus nécessaires.

Comme preuve du bon fonctionnement de l'administration chargée du contrôle des vivres, la Commission des vivres du Canada mentionne le degré d'efficacité atteint lors de la révocation des règlements concernant l'usage des succédanés de la farine de blé. Aux termes de ces règlements, les boulangers devaient employer 10 pour 100 de succédanés et faire des rapports hebdomadaires des quantités employées. Les rapports du mois de septembre indiquent que toutes les provinces employaient plus que les 10 pour 100 obligatoires, et moins de deux livres de gras par baril de farine, faisant ainsi plus que ce que leur demandait la Commission des vivres. A Montréal, 100 pour 100 des boulangers avaient fait leur rapport hebdomadaire lorsque fut publié l'arrêté en conseil révoquant ces règlements, tandis que pour toute la province de Québec, 91 pour 100 des boulangers avaient fait leurs rapports.

## Les graines de mauvaises herbes au Canada.

Bien qu'il n'y ait qu'un petit nombre de graines de mauvaises herbes qui soient trouvées parmi la graine de trèfle rouge en quantité suffisante pour en faire interdire la vente en vertu de la loi des grains de semence, il est cependant important que les graines de semences soient aussi pures que possible. Il est difficile de dire combien impérieuses pour le sol et pour les bestiaux peuvent être les graines de mauvaises herbes mêlées aux graines de trèfle rouge. C'est pourquoi les fermiers devraient consulter avec soin la brochure S-2 préparée par l'analyste officiel des graines de semence et venant d'être publiée par la branche des graines de semence du ministère de l'Agriculture, à Ottawa. La loi des graines de semence interdit la vente de graines de trèfle rouge quand elles contiennent plus de 80 graines nuisibles ou 400 de toutes les sortes de graines de mauvaises herbes à l'once. La brochure dont nous parlons, et que l'on peut se procurer gratuitement à la branche des publications, Ottawa, indique le chiffre maximum de graines de mauvaises herbes à l'once qui est toléré dans les graines de mil, de trèfle rouge, d'alfalfa et de petit trèfle; elle donne avec précision les moyens à prendre pour purifier les graines de semence. Elle renseigne sur la prévalence relative des mauvaises graines, sur la manière de les détruire, de les reconnaître, sur la procédure à suivre pour envoyer des graines au département de l'Agriculture pour y être examinées. La brochure contient des illustrations de mauvaises graines les plus répandues et des tamis à employer pour les enlever des récoltes.

Le gouvernement des Etats-Unis a réservé pour son usage, quarante-cinq pour cent des tomates mises en conserve en Californie, ce qui représente environ 30,000,000 de boîtes et toute la récolte des tomates empaquetées solides. L'industrie de la farine d'avoine aux Etats-Unis publiait récemment un sommaire, indiquant l'augmentation toujours croissante de l'emploi de la farine d'avoine dans l'alimentation humaine. Aux Etats-Unis, dix-sept moulins produisent le rendement total du gruau et de l'avoine concassée.

## ORGANISATION DES BUREAUX DE PLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

*Déclaration officielle concernant le système national des bureaux de placement par tout le dominion.*

### LES PLANS SONT TERMINÉS.

Le Canada aura un système national de bureaux de placement, coordonné par le ministère fédéral du Travail, et le ministre du Travail, l'honorable Gideon Robertson, a l'intention d'entreprendre immédiatement les travaux d'organisation. Lors de la conférence des premiers ministres et des directeurs des bureaux de placement, les questions de la politique à suivre ont été étudiées par les premiers ministres et leurs ministres, tandis que les directeurs des bureaux de placement et les représentants du ministère du Travail ont travaillé conjointement à arrêter un plan d'organisation pour tout le système, les détails du travail de bureau, les formules et les procès-verbaux. Le travail des bureaux de placement, à titre d'entreprise nationale, n'a été fait jusqu'ici que dans bien peu de pays, et le travail d'organisation rencontre des difficultés considérables bien que non insurmontables, particulièrement dans un pays aussi vaste que le Canada. Le nouveau système aura comme base le très bon travail des bureaux de placement déjà en honneur dans les provinces d'Ontario et de Québec, de même que les travaux faits relativement à l'agriculture dans les provinces de l'Ouest. Québec a été le pionnier dans ce genre d'organisation au Canada, et depuis un certain nombre d'années il y a des bureaux de placement à Montréal, Québec et à Sherbrooke. Au cours des deux dernières années, la province d'Ontario a ouvert des bureaux de placement dans environ dix des plus importants centres industriels, tandis que les provinces des prairies ont fait une certaine somme de travail de placement, surtout au point de vue de la main-d'œuvre pour l'agriculture. La Colombie-Britannique est à résoudre un problème difficile dans la répartition de la main-d'œuvre flottante dans les industries d'intérêts maritimes, de bois de construction et dans les mines, mais le gouvernement provincial s'occupe sérieusement de ce travail et déjà un bureau a été ouvert à Vancouver.

### EXPERTS QUI ONT ASSISTÉ À LA CONFÉRENCE.

M. McCoy, du ministère des Industries et de l'Immigration de la Nouvelle-Ecosse, a été le représentant de cette province à la conférence des bureaux de placement de la main-d'œuvre. L'ex-contrôleur Ainey, de Montréal, surintendant général des bureaux de placement de la province de Québec, y assistait aussi accompagné de M. Francis Payette, du bureau de placement de Montréal. Le Dr W. A. Riddell, surintendant du commerce et du travail en Ontario, dont le ministère est chargé du travail des bureaux de placement dans

## IMPORTANTES MODIFICATIONS À LA LISTE DES IMPORTATIONS PROHIBÉES

Le Bureau du commerce de guerre annonce que, sous certaines conditions, à l'avenir, il sera prêt à considérer favorablement les demandes de permis pour l'importation des armes à feu, munitions, armes de toutes sortes, tables de jeu ou planchettes, tonneaux, etc.; plumes, engins de pêche, meubles, nouveautés en argent, allumettes, meerschbaum, instruments de musique et leurs parties, y compris les phonographes, articles de photographie, pipes et articles pour fumeurs, cloches et timbres, patins de toutes sortes, teintures pour les cheveux, pâtes pour les dents, poudres et savons de toilette, des articles qui sont compris dans la liste des restrictions imposées à l'importation pendant la guerre.

Le Bureau étudie en ce moment la situation des importations telles que restreintes en tenant compte des conditions nouvelles apportées par la fin de la guerre, et il sera en état d'annoncer prochainement de nouvelles modifications très importantes.

cette province, a aussi été délégué à cette conférence. La délégation de l'Ouest comprenait M. Thomas Mulloy, secrétaire du bureau du travail de la Saskatchewan, une des plus hautes autorités sur la situation de la main-d'œuvre dans les provinces de l'ouest, qui a aussi représenté le Manitoba; l'ex-maire Mitchell, de Calgary, nommé récemment, surintendant des bureaux de placement de l'Alberta, a représenté cette province; et le sous-ministre du Travail McNiver a représenté la Colombie-Britannique.

### PLAN DU MINISTÈRE.

Le plan de l'organisation, tel qu'arrêté par le ministère du Travail, a été soumis aux représentants des provinces, et grâce à leur coopération et à leur critique, tout le plan de l'organisation a été tracé jusque dans ses plus petits détails. Un bureau local sera ouvert dans tous les centres industriels importants, et dans les grandes cités on a l'intention d'ouvrir des bureaux de placement pour la main-d'œuvre possédant de l'expérience et d'autres pour la main-d'œuvre sans expérience. Ces bureaux feront des rapports quotidiens à un bureau de compensation provincial sur le nombre d'employés sans position et des positions non remplies par les bureaux de placement, et au personnel du bureau de compensation incombera le devoir de combler les vacances dans une partie de la province à l'aide de la main-d'œuvre non employée dans une autre région. Au-dessus des organisations provinciales se trouvera un système fédéral composé de deux bureaux de compensation, situés probablement à Winnipeg et à Ottawa. Lorsque les bureaux de compensation des provinces auront fait leur possible pour envoyer la main-d'œuvre dans les positions libres dans les provinces, et constateront qu'il y a encore un déficit ou un surplus de main-d'œuvre dans certaines parties, le bureau de compensation fédéral s'occupera du travail à cet endroit et essaiera de placer le surplus de la main-d'œuvre, ou de trouver la main-d'œuvre demandée dans les autres provinces. Le bureau de compensation à Winnipeg agira de cette manière pour toutes les provinces de l'ouest, tandis que le bureau de compensation d'Ottawa accomplira le même travail dans l'est. Grâce à ce plan, le gouvernement fédéral

aura toujours sous la main des renseignements précis sur la demande et l'existence de la main-d'œuvre dans toutes les parties du pays, jusqu'à quel point les industries privées donnent de l'emploi aux soldats de retour du front et aux employés congédiés dans les usines de guerre, le montant d'emplois publics qui doivent être établis pour employer tout surplus de la main-d'œuvre, et les endroits et les industries où ces emplois sont nécessaires.

### COMITÉS CONSULTATIFS.

En mettant cette organisation à la disposition des employeurs et des employés, les gouvernements fédéral et provinciaux désirent que ce système soit administré dans l'intérêt commun de toutes les classes, et dans ce but des comités consultatifs composés également d'employeurs et d'employés se tiendront en communication avec les plus importants bureaux. On organisera immédiatement un comité consultatif national qui sera appelé le Conseil des bureaux de placement du Canada, et il devra surveiller soigneusement l'administration de toute l'organisation. Les gouvernements provinciaux nommeront chacun un représentant à ce comité, et le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, les Vétérans de la grande guerre, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès des métiers et du travail, la Commission des chemins de fer en temps de guerre, les Fraternités des employés de chemins de fer, et le Conseil canadien de l'agriculture y seront également représentés. Le ministère du Travail nomme trois représentants dont deux doivent être des femmes. On nommera aussi dans chaque province un comité consultatif pour sauvegarder les intérêts des employeurs et des employés.

Un problème qui devra être résolu est celui de la relation de l'organisation des bureaux de placement de la main-d'œuvre au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et les Commissions des soldats de retour du front dans les provinces. Il y a eu des conférences, cependant, entre les directeurs des bureaux de placement et les fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile relativement à l'étude de cette question, et on s'est pratiquement entendu sur la ligne de démarcation des

## ILS N'AURONT PAS À SE PRÉSENTER AUX DÉPÔTS POUR ÊTRE LIBÉRÉS

**Certains hommes de la classe I affectés par les nouveaux ordres.**

Un arrêté en conseil du 20 novembre libère certains hommes de la classe I appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire et mis en congé sans solde. Ces hommes pourront être définitivement licenciés sans avoir à se présenter de nouveau aux casernes, à la seule condition de signer une quittance protégeant le gouvernement contre toute réclamation future.

L'arrêté en conseil se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre intérimaire de la Justice, en date du 19 novembre 1918, exposant qu'un grand nombre d'hommes appartenant à la classe I, appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire 1917, se sont rapportés et ont obtenu d'être mis en congé sans solde, les uns indéfiniment, les autres pour une période limitée. Il a été constaté, vu l'armistice, que des renforts additionnels ne seront pas requis pour le corps expéditionnaire canadien, et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire que le congé de ces hommes soit annulé, mais qu'au contraire ils peuvent être licenciés.

Le ministre fait remarquer que dans le cours ordinaire des choses il serait préférable que ces hommes subissent d'abord un examen médical et reçoivent ensuite leur certificat de libération, mais que, vu les ennuis que cela entraînerait pour les hommes et les dépenses considérables qui résulteraient de leur retour à leur dépôt, souvent très éloigné de leur demeure, il a été suggéré qu'ils soient libérés, s'ils le désirent, sans avoir à revenir au dépôt, pourvu qu'ils consentent à signer une quittance protégeant le gouvernement contre toute réclamation ultérieure.

Le ministre soumet en conséquence des formules d'avis, de quittance et de reçu, qui ont été rédigées en vue de donner suite à la procédure recommandée ci-dessus.

Le comité concoure dans la susdite recommandation et la soumet pour ratification.

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

sphères d'activité des deux ministères. Tous ceux qui ont étudié cette question admettent qu'un système bien organisé de bureaux de placement de la main-d'œuvre est indispensable dans tout programme de démobilisation et de reconstruction. Le système du travail en Angleterre a trouvé un appui des plus appréciables dans l'organisation de la main-d'œuvre anglaise dans le but de donner son effort maximum de contribution à la guerre, et on a raison de croire que cette organisation rendra les mêmes importants services durant la période de démobilisation. Le gouvernement des Etats-Unis consacre beaucoup de temps et d'argent à l'établissement d'un service de placement efficace. Le Canada, nous l'espérons, aura bientôt une organisation de bureaux de placement qui aidera considérablement les employeurs et les autres personnes à faire la transition d'une organisation de guerre à une organisation de paix, tout en causant le minimum possible d'inconvénients à tous les intéressés.

# COMMENT ON DISPOSERA DES SOLDATS À LEUR RETOUR

Sur 124,000 soldats outre-mer plus de 50,000 sont sûrs de reprendre leurs positions tenues libres.

## CHIFFRES D'ENREGISTREMENT.

Sur 124,000 membres du corps expéditionnaire canadien qui ne veulent pas s'adonner aux travaux de la ferme après la guerre, plus de 50,000 déclarent que les positions qu'ils occupaient lors de leur enrôlement ont été tenues libres et qu'ils les reprendront à leur retour au pays. Ces chiffres, parfaitement établis, sont à la disposition du comité de rapatriement du cabinet, grâce à une analyse compilée des cartes du service national signées outre-mer par 230,000 soldats, au commencement de l'année 1917. La publication de ce résultat démontre le caractère complet de l'analyse des cartes faite par la division statistique du ministère du Rétablissement civil des soldats. Un rapport récent indiquait que les autres 105,000 soldats, formant le total des 230,000, préférèrent reprendre les travaux de la terre à leur retour.

En sus de 51,306 qui ont déclaré clairement que leurs positions leur étaient conservées, 14,422 ont dit qu'ils étaient indécis ou peu rassurés. Il en reste 13,656 qui n'ont pas répondu à la question et 45,154 ont affirmé que leurs positions étaient prises.

## POURCENTAGES INDUSTRIELS.

Supposant que les chiffres ainsi obtenus pourraient servir raisonnablement de base afin d'établir des pourcentages quant aux soldats à rapatrier et à mettre dans des occupations industrielles en dehors de l'agriculture, le comité de rapatriement est en état de procéder d'après le fait que 55 pour 100 des soldats voudront être employés dans des manufactures ou par des maisons de commerce. De ceux-ci, cependant, les difficultés de placement seront éliminées pour environ 41 pour 100, parce que ces derniers peuvent reprendre leurs anciennes positions. Donc, pour tous nos soldats qui s'en reviennent, la proportion de ceux qu'il faudra assister probablement à trouver du travail se trouve fixée à 32 pour 100. Pour chaque province, ces chiffres ont été répartis comme suit:

DISTRIBUTION DES SOLDATS PAR PROVINCES.

Nom de la province.	Pour la ferme.	Pas de ferme.	Ayant position prête.	Sans position, indécis ou pas de réponse.	Total à être pris pour chaque province.
Ile du Prince-Edouard.	816	528	201	327	1,344
Nouvelle-Ecosse.	3,533	5,642	2,634	3,008	9,175
Nouveau-Brunswick.	2,831	3,667	1,620	2,047	6,489
Québec.	3,330	10,788	4,991	5,797	14,118
Ontario.	25,400	48,517	22,404	26,113	73,917
Manitoba.	11,708	9,591	4,557	5,034	21,299
Saskatchewan.	15,108	4,482	2,120	2,362	19,590
Alberta.	23,072	9,101	3,343	5,758	32,173
Colombie-Britannique.	15,135	13,151	4,217	8,934	28,286
Province non spécifiée.	4,518	19,071	5,219	13,852	23,589

ment est en état de procéder d'après le fait que 55 pour 100 des soldats voudront être employés dans des manufactures ou par des maisons de commerce. De ceux-ci, cependant, les difficultés de placement seront éliminées pour environ 41 pour 100, parce que ces derniers peuvent reprendre leurs anciennes positions. Donc, pour tous nos soldats qui s'en reviennent, la proportion de ceux qu'il faudra assister probablement à trouver du travail se trouve fixée à 32 pour 100. Pour chaque province, ces chiffres ont été répartis comme suit:

- (1) Nombre d'hommes à retourner dans chaque province.
- (2) Nombre de ceux qui veulent aller sur la ferme.
- (3) Nombre de ceux n'allant pas sur la ferme.
- (4) Nombre de ceux ayant des positions ouvertes.
- (5) Nombre de ceux n'ayant plus leurs positions, qui sont indécis ou qui n'ont pas répondu à la question.

La disposition des questions sur la carte du service national a permis de faire une autre analyse qu'on ne saurait mettre en résumé synopti-

que de façon bien claire, mais qui fournit, toutefois, à chaque province une excellente base pour un relevé industriel. On a demandé à chaque homme quelle était son occupation particulière avant son enrôlement, aussi bien sa profession ou son métier régulier, s'il en avait. On a constaté nombre de cas où des soldats ayant certains métiers, ne s'y trouvaient pas réellement engagés à la date de leur enrôlement. Ainsi, par exemple, un homme travaillait sur une ferme quand il s'est enrôlé, mais il déclare que son métier véritable est celui de charpentier. Ce renseignement indique alors deux voies possibles où l'on pourrait tenter de le placer.

On a conçu une méthode de répartir ces renseignements par groupes et l'on a compilé un volume assez considérable d'une valeur inestimable comme référence dans l'intérêt du comité de rapatriement et des départements divers des gouvernements provinciaux ou fédéral qui seront chargés de l'œuvre du rétablissement civil.

Le tableau ci-dessus indique la distribution des soldats par provinces.

mentionner la date et l'endroit de sa naturalisation et sa nationalité antérieure.

3. Si le réclamant est une compagnie incorporée selon les lois de la Puissance du Canada ou d'aucune de ses provinces, ou du Royaume-Uni, ou d'une possession ou colonie britannique quelconque, la déclaration devrait mentionner la date de l'incorporation ou la juridiction de l'incorporation.

Si toutes les personnes détenant des parts ou intéressées autrement dans la compagnie sont des aubains, la déclaration devrait mentionner le fait.

Si quelques-unes des personnes détenant des parts ou intéressées autrement dans la compagnie sont des aubains, la déclaration devrait mentionner la nationalité de ces personnes et ce en quoi consiste leur intérêt dans la compagnie.

4. Des détails complets concernant la propriété pour laquelle une réclamation est faite doivent être énumérés dans la déclaration ou dans une table annexée à cette déclaration.

5. La déclaration doit faire mention de la valeur de la propriété et du montant de la réclamation.

Quand la valeur de la propriété peut être établie par des preuves documentaires, des copies de ces documents devraient être annexées à la déclaration.

Quand des preuves documentaires sur la valeur de la propriété ne peuvent être produites, le témoignage du réclamant devrait, en autant qu'il est possible, être corroboré par le témoignage d'autres personnes.

6. La déclaration doit mentionner les faits qui se rapportent au réquisitionnement, à la séquestration ou à la des-

truction de la propriété en autant qu'ils sont connus du réclamant.

Si le réclamant possède des reçus ou autre preuve documentaire de la saisie de sa propriété, des copies de ces documents devraient être annexées à la déclaration.

7. La déclaration doit aussi mentionner qu'à la date où la propriété a été réquisitionnée, séquestrée ou détruite, le réclamant en était le propriétaire absolu.

8. Si le réclamant, ou aucune personne agissant pour lui, a reçu pour cette propriété aucun paiement soit en assurance ou autrement, les détails relatifs à ce paiement doivent être énumérés dans la déclaration.

9. Si la réclamation est faite pour une perte de vie, la déclaration devrait spécifier:

(a) la parenté du réclamant avec le défunt;

(b) le montant pour lequel le testament a été homologué ou l'administration accordée;

(c) le montant de l'assurance sur la vie ou d'accident payé à cause de la mort du défunt, que ce montant fasse ou ne fasse pas partie de la succession;

(d) la moyenne des revenus du défunt pour les trois dernières années, à l'exclusion d'aucune somme provenant de placements et de reçus de cette nature, et

(e) les dépendants du défunt.

10. Le fait qu'une réclamation est soumise au département du secrétariat d'Etat n'implique pas un engagement de la part du gouvernement canadien de présenter une telle réclamation à la cessation des hostilités ou aucune assu-

## L'ALLOCATION DE SÉPARATION EST AUGMENTÉE DANS LE SERVICE NAVAL

Les sous-lieutenants et les marins ont droit à des taux plus élevés, en conformité avec des changements récents dans les forces expéditionnaires.

Les taux des allocations de séparation dans le service naval ont été augmentés au niveau des taux des services de terre par le décret suivant:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre du Service Naval, en date du 12 novembre 1918, disant que les officiers techniques du département du Service Naval lui ont fait rapport que le taux de l'allocation de séparation pour les membres des forces expéditionnaires canadiennes a été augmenté par un arrêté en conseil (C.P. 2753), du 7 novembre 1918, comme suit:

Soldats de \$25 à \$30 par mois;  
Sergents et grades plus élevés inférieurs à celui d'un sous-lieutenant, 1re classe, de \$25 à \$30 par mois;

Sous-lieutenant, 1re classe, de \$30 à \$35 par mois;

Lieutenants, de \$30 à \$40 par mois;  
Et il est recommandé que des augmentations semblables soient décrétées dans le service naval.

Le ministre approuvant les recommandations des officiers techniques recommande que les taux soient augmentés comme suit, payables à partir du 1er septembre 1918:

Marins, matelots de pont, matelots de 1re classe et grades équivalents, de \$25 à \$30 par mois;

Premiers maîtres et adjudants, de \$25 à \$30 par mois;

Sous-officiers brevetés, sous-lieutenants et grades équivalents, de \$30 à \$40 par mois.

Le comité souscrit à cette recommandation et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

## RÉCLAMATIONS POUR DES ACTES DE GUERRE ILLÉGAUX DES ALLEMANDS

Détails que les réclamants doivent donner en s'adressant au sous-secrétaire d'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat vient d'émettre les instructions suivantes relativement à la soumission de réclamations de la part de sujets britanniques au Canada dont la propriété a été réquisitionnée, mise en séquestre ou détruite par des gouvernements ennemis:

1. Une déclaration assermentée vérifiant la réclamation doit être envoyée au sous-secrétaire d'Etat, Ottawa. La déclaration doit être conforme aux dispositions de la loi de la preuve au Canada.

2. Si le réclamant est né dans les possessions de Sa Majesté, la déclaration devrait mentionner la date et l'endroit de naissance. Si le réclamant est né en dehors des possessions de Sa Majesté, mais qui dérive sa nationalité britannique de son père ou grand-père, la déclaration devrait mentionner la date et l'endroit de naissance du père ou grand-père.

Si le réclamant est un sujet britannique naturalisé, la déclaration devrait

## LA FLOTTE ANGLAISE ET LA VICTOIRE

Le ministre canadien du Service Naval a reçu de l'amirauté le câblogramme suivant:

"Le conseil d'amirauté désire exprimer aux officiers et à tous les membres de la marine royale et de l'infanterie de marine royale, leur grande œuvre étant accomplie, ses félicitations d'un triomphe sans parallèle connu dans l'histoire. La reddition de la flotte allemande, sans livrer bataille, demeurera à jamais un exemple de la sûreté et du silence merveilleux par lesquels la puissance navale est parvenue à son but. Le monde reconnaît que la consommation est due à la fermeté avec laquelle la flotte a maintenu sa pression sur l'ennemi durant plus de quatre années de guerre—une pression exercée non moins absolument durant la longue monotonie de l'attente que dans les rares occasions de l'attaque."

rance que la réclamation sera payée, si elle est présentée.

11. Si la réclamation a été enregistrée au département des réclamations étrangères du Royaume-Uni, la date de l'enregistrement et le numéro-index du classement doivent être donnés.

## LA DEMANDE GÉNÉRALE DE MAIN-D'OEUVRE S'EST MAINTENUE

Le rapport mensuel indique qu'en général le travail a été bon en dépit de l'épidémie d'influenza.—Les chantiers de construction maritime ont été actifs.

Le ministère du Travail autorise l'exposé suivant de la situation industrielle au Canada:

Au cours du mois écoulé, le marché de la main-d'œuvre a été troublé par l'épidémie d'influenza, qui a activé la demande de main-d'œuvre et, en même temps, a été une cause de chômage. Dans la plupart des cas, les patrons se sont efforcés d'embaucher des ouvriers pour remplacer ceux qui étaient malades, mais il est arrivé que la fermeture de certains grands établissements industriels et des lieux d'amusements dans l'intérêt de l'hygiène, a privé un certain nombre de personnes de leur gagne-pain. La perspective d'une paix prochaine a aussi contribué à réduire la demande de main-d'œuvre dans les industries de guerre. Le relâchement des travaux agricoles et des opérations d'élevage vers la fin du mois a libéré un bon nombre d'hommes qui ont aidé dans une certaine mesure à réduire la disette de manœuvres dans les villes. En général, toutefois, la demande de main-d'œuvre s'est bien maintenue, surtout dans les mines de charbon et les camps de bois de construction.

### ACTIVITÉ DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIME.

Le travail a été très actif dans tous les chantiers de construction maritime, si on excepte ceux de Fort-William où des ouvriers ont été congédiés après l'achèvement de certaines entreprises. On demandait des machinistes et des fabricants d'outils; il y avait aussi beaucoup de travail dans les fabriques de poêles. Dans les usines d'automobiles et d'instruments aratoires, il y a eu quelques réductions du personnel. Pour ce qui est du groupe des produits alimentaires, les moulins à farine et à nourriture à bestiaux de tous le pays ont été très employés et auraient eu besoin de main-d'œuvre supplémentaire. On a aussi beaucoup travaillé dans les raffineries de sucre et les usines de salaisons. Dans certaines parties de l'Ontario, on a eu besoin de trieurs de pommes. Les filatures de coton ont été bien employées en général, pendant que celles de Montréal et de Toronto ont manqué de main-d'œuvre, à cause de l'épidémie. Dans le groupe des industries de l'habillement, il y a eu une grande demande de main-d'œuvre pour les buanderies et les teintureries. Les usines de salopettes et de lingerie ont souffert de la disette sous ce rapport. La campagne de l'emprunt de la Victoire a donné beaucoup de travail dans les grands centres aux imprimeries qui s'occupent d'ouvrages de ville, de gravure et de lithographie. Les fabriques de boîtes et de sacs de papier ont été occupées à remplir les commandes de Noël. Dans le groupe des industries du bois, il y a eu beaucoup de travail dans les usines de pianos et

d'orgues, et davantage dans celles de cercueils. Les fabriques de portes et châssis ont été continuellement occupées.

### L'ÉPIDÉMIE S'EST FAIT SENTIR.

Dans les tanneries, le travail a été plus actif en octobre que pendant le mois précédent, et certaines manufactures de chaussures ont demandé des ouvriers au moyen d'annonces dans les journaux. Les manufacturiers de médicaments et les usines chimiques ont eu également besoin de main-d'œuvre supplémentaire à cause de l'épidémie. Dans le groupe des transports, le travail a été très bon sur les chemins de fer et dans les ateliers de réparation. En raison de l'épidémie, les heures de travail étaient très irrégulières et on a dû faire beaucoup d'heures supplémentaires pour combler le déficit de la main-d'œuvre. Les livraisons et garages ont été très occupés pendant le mois entier par suite du grand nombre de funérailles. Les débardeurs ont été bien employés. Dans les mines il y a eu une demande constante de mineurs de houille. Les mines d'or sont restées virtuellement fermées à cause de la disette de main-d'œuvre. Les mines d'argent de Cobalt, cependant, grâce à la prime payée aux travailleurs, ont pu se procurer virtuellement toute la main-d'œuvre nécessaire. Plusieurs scieries ont dû suspendre leurs opérations pour la saison, mais il y a eu une grande demande de bûcherons pour les camps de bois de construction. Ces derniers ont été particulièrement affectés par l'épidémie, à cause, dit-on, de l'absence de soins médicaux et d'infirmiers. Dans les industries de la construction, le travail a subi des variations, mais en général la situation n'a pas été aussi bonne qu'au cours des deux mois précédents. La valeur des permis de construire émis dans trente-cinq cités s'est accrue de \$2,690,821 qu'elle était en septembre à \$2,850,428 en octobre, soit 5'93 pour 100. Par comparaison avec octobre 1917, il y a eu un fléchissement de 21'41 pour 100.

### PERTE DE TEMPS.

La perte de temps causée par les différends industriels en octobre a été moindre qu'en septembre, mais plus importante qu'en octobre 1917. Vingt-cinq grèves ont sévi au cours du mois, affectant 4,801 ouvriers et entraînant une perte de 65,969 journées de travail, contre trente grèves affectant 7,416 ouvriers et 102,563 jours de travail en septembre, et vingt et une grèves, affectant 4,237 ouvriers et 42,086 jours de travail en octobre 1917. Le 1er octobre, dix-sept grèves avaient été signalées, affectant 3,715 personnes. On a rapporté huit grèves déclarées en octobre, contre dix-neuf en septembre; sept grèves commencées avant octobre et six de celles qui ont éclaté pendant le mois

ont été signalées comme ayant pris fin, ce qui laisse un total de douze grèves non terminées et affectant environ 1,282 personnes à la fin d'octobre.

### LES PRIX ENCORE À LA HAUSSE.

Les prix ont encore augmenté; le nombre indice des prix de gros et le budget hebdomadaire des denrées principales sont tous deux plus élevés en octobre qu'en septembre. Les grains, les produits laitiers, les fruits et légumes, les meubles et les fourrures brutes se sont vendus plus cher. Quant aux prix de détail, le budget de famille représentait une moyenne de \$13.54 dans quelque soixante villes, comparé à \$13.31 en septembre et \$11.81 en octobre 1917. Les viandes ont coûté un peu moins cher en moyenne, mais les œufs, le lait et le beurre commandaient des prix plus élevés. Le pain, la farine, les avoines roulées, le riz, les pruneaux et le sucre étaient à la hausse, mais les pommes séchées et les fèves avaient baissé. Les pommes de terre aussi ont subi une hausse. Pour le charbon, la moyenne des prix était légèrement plus élevée, mais le bois a augmenté considérablement. Pour les prix de gros, le nombre indice basé sur les prix de 272 denrées s'est élevé à 239.6 en octobre, comparé à 235.3 en septembre et 242.6 en octobre 1917. Les principales augmentations du mois se sont produites dans les groupes des grains et fourrage, des produits laitiers, du poisson, des fruits et légumes, des aliments divers, des meubles et des fourrures brutes. Il y a eu de légères diminutions dans les prix des animaux et des viandes, des textiles, des métaux et peintures, des huiles et vitres.

## RÉVOCACTION DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL CONCERNANT LES VOYAGEURS

Il n'est plus nécessaire d'empêcher l'exode du Canada par suite de la Loi du Service militaire.

Grâce à la révocation d'un arrêté en conseil adopté dans le but d'empêcher l'exode du Canada des personnes susceptibles d'être comprises dans les cadres de la Loi du Service Militaire, les désagréments auxquels se trouvaient exposées les personnes traversant la frontière internationale ont maintenant disparu. L'arrêté en conseil adopté le 15 novembre se lit comme suit:

Attendu que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation déclare dans son rapport que la mise en force de l'arrêté en conseil (C.P. 1433), en date du 24 mai 1917, tel qu'amendé, adopté conformément aux dispositions de la loi des mesures de guerre dans le but d'empêcher l'exode du Canada des personnes susceptibles de tomber sous le coup de la Loi du Service militaire, cause des désagréments aux voyageurs, en plus de la nécessité d'employer un certain nombre de fonctionnaires pour faire subir un interrogatoire aux voyageurs qui s'en vont en dehors du pays, et, attendu que la fin des hostilités semble ne plus exiger la mise en vigueur dudit arrêté en conseil;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil est heureux de révoquer l'arrêté en conseil (C.P. 1433) et ledit arrêté est par les présentes révoqué ce jour, et à partir de ce jour.

## LE CINÉMA ET NOS INDUSTRIES

Le ministère du Commerce entreprend une active propagande en utilisant les vues animées.

En liaison avec la division des renseignements commerciaux du ministère du Commerce, sir George Foster a établi un bureau d'exposition et de publicité chargé de la préparation de vues animées pour l'exhibition à l'étranger et au Canada d'échantillons de produits industriels en demande dans les pays d'Europe où le Canada compte des agents commerciaux.

M. B. E. Norrish, directeur du bureau d'exposition et de publicité, est un diplômé en sciences appliquées de l'université Queen's et possède l'expérience d'un ingénieur praticien. Avant d'entrer au service du ministère du Commerce, il avait servi au ministère de l'Intérieur en qualité d'ingénieur et de dessinateur en chef dans la division des forces hydrauliques. On a confié à M. Norrish la direction de toutes les entreprises de cinématographie du gouvernement canadien. Il s'est associé M. Arthur Reeves, l'un des meilleurs photographes de vues animées d'Amérique, et un personnel d'habiles assistants.

Au moyen de vues cinématographiques de toutes les entreprises industrielles, de l'Atlantique au Pacifique, on se propose de faire connaître le Canada à l'étranger, dans tous les pays où la division des renseignements commerciaux a des représentants. Déjà les commissaires du commerce canadien ont fait des arrangements pour la représentation de quelques films canadiens dans le Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique-Sud, et de nombreuses assistances d'hommes d'affaires les ont vus se dérouler sur l'écran.

Comme les projections de lanterne magique sont quelquefois plus commodes à exécuter que les vues animées, une série de photographies pour lanternes fixes sont également en préparation. On a pris des vues cinématographiques de la fabrication des aéroplanes, et on restitue à la vie toutes les phases des opérations appartenant à cette industrie, depuis la coupe de l'épave en Colombie-Britannique jusqu'à l'achèvement de l'aéroplane à Toronto. Des vues cinématographiques semblables ont été prises de plusieurs autres industries canadiennes, et l'on se propose d'entreprendre, de concert avec le service des commissaires commerciaux du Canada, une vaste propagande qui fera connaître les industries canadiennes dans le monde entier.

### Un câblogramme du roi d'Italie.

Le roi d'Italie a envoyé au Gouverneur général du Canada, en réponse aux félicitations du Dominion, le câblogramme suivant:

"Je remercie le gouvernement et le peuple du Canada des félicitations cordiales qu'ils m'ont adressées à l'occasion de la conclusion victorieuse de la guerre qui a consacré la cause de peuples libres. Je suis heureux de vous assurer que je fais les vœux les plus ardents pour la grandeur et la prospérité du Canada.

(Signé) VICTOR EMMANUEL."

### Le contrôle du combustible.

"Faits concernant l'œuvre du contrôle du combustible au Canada", tel est le titre d'une circulaire récemment publiée sous la signature de M. C. W. Peterson, sous-contrôleur du combustible. Son premier but est de renseigner les éditeurs de journaux et elle donne un aperçu général des travaux de l'organisation en vue de contrôler le combustible et des conditions d'après lesquelles ils sont exécutés.

Le bureau des vivres du Canada publie le communiqué suivant:

Une compilation spéciale faite par "The Financial Post" indique que pour les 47 mois de guerre, le montant fabuleux de \$1,874,710,000 de produits alimentaires ont été exportés du Canada.

# LA PERIODE DE TRANSITION

*Passage de l'état de guerre au régime de paix—Sir George Foster parle de la grande tâche qui incombe au Canada et de la manière dont elle sera accomplie par la coordination des efforts.*

## La mission commerciale à Londres.

Voici comment sir George Foster, ministre du Commerce, qui accompagne sir Robert Borden en Angleterre, définit la tâche du Dominion dans la période de transition de l'état de guerre au régime de paix:

Maintenant que la guerre est finie, le Canada se trouve en présence des problèmes de remaniement qui s'imposent pour passage de l'état de guerre aux occupations pacifiques. Le Canada, comme tous les pays belligérants, va fermer ses usines de matériel militaire et se livrer à ses anciennes occupations dans les différents arts de la paix.

Le changement prendra du temps et sera marqué par une période de chômage relatif, nécessaire à l'adaptation de l'outillage et de la main-d'œuvre aux conditions nouvelles de l'industrie. Cette transformation impose aux patrons un effort énergique et sage d'organisation; elle exige des employés une forte dose de patience et de bon sens. Il n'y a aucune raison de douter que, de part et d'autre, on se montrera à la hauteur des circonstances. Un semblable esprit de coopération s'est manifesté durant la période de guerre en vue de la production du matériel alors indispensable; il est maintenant plus nécessaire encore dans la période de remaniement.

Il existe des facteurs favorables, comme il y en a de défavorables; mais à l'heure actuelle nous devons plutôt insister sur les premiers. Au cours de la période de production en vue de la guerre, des ouvriers de métier ou partiellement de métier se sont formés en grand nombre. Nous avons acquis une expérience précieuse en matière d'organisation économique et efficace du capital, et cette organisation constituera un actif d'une valeur inappréciable dans les opérations productrices du temps de paix. Le Canada a pris d'inestimables leçons de confiance en ses propres forces, d'énergie pour surmonter les difficultés et de foi en son savoir-faire et en ses ressources. Et les tablettes du commerce universel sont vides de denrées ordinaires et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Le monde se trouve en présence d'une immense entreprise de réédification et de restauration. Dans cette œuvre, les ressources et le capital canadiens et son savoir-faire trouveront ample matière à s'employer. Tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté d'agir et de s'organiser en conséquence.

### COOPÉRATION DE L'ÉTAT.

A cette œuvre, le gouvernement va coopérer de concert avec les capitaines de l'industrie et les forces du

# COMMERCE DU CANADA POUR LE MOIS D'OCTOBRE

COMMERCE CANADIEN POUR OCTOBRE ET SEPT MOIS FINISSANT EN OCTOBRE.

	Mois d'octobre.		Sept mois finissant en octobre.	
	1917.	1918.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises entrées pour consommation.....	78,176,476	75,541,815	628,101,700	568,074,029
" indigène, exportée.....	155,093,744	129,554,438	921,957,466	720,139,952
Total des marchandises pour consommation et des exportations indigènes.....	233,270,220	205,096,253	1,540,059,166	1,280,213,981
Marchandises étrangères, exportées.....	4,790,753	2,164,754	25,426,717	14,279,986
Grand total du commerce canadien.....	238,060,973	207,261,007	1,575,485,883	1,294,493,887

## TOTAL DES EXPORTATIONS DU CANADA.

	Mois d'octobre.				Sept mois finissant en octobre.			
	1917.		1918.		1917.		1918.	
	Indigènes.	Etrangers.	Indigènes.	Etrangers.	Indigènes.	Etrangers.	Indigènes.	Etrangers.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Les mines.....	7,668,525	94,975	5,484,573	303,403	43,593,285	291,839	44,550,010	1,729,305
Les pêcheries.....	3,744,367	36,167	3,363,647	80,119	14,178,138	118,913	14,566,113	331,511
Les forêts.....	4,900,739	1,400	4,505,162		33,236,635	38,883	45,230,826	37,018
Animaux et leurs produits.....	8,679,265	1,358,919	20,529,772	425,452	101,681,970	3,554,020	94,277,758	2,618,113
Produits agricoles.....	45,504,815	215,059	31,315,614	41,571	306,159,775	6,827,115	64,999,420	665,070
Manufactures.....	74,419,973	2,698,213	64,134,325	1,191,241	420,380,372	13,227,504	353,089,293	7,613,400
Divers.....	176,060	186,020	221,345	122,968	2,727,291	1,368,543	3,126,532	1,285,489
Marchandises, totales—	155,093,744	4,590,753	129,554,438	2,164,754	921,957,466	25,426,717	730,139,952	14,279,906

travail. Mais il faut nécessairement que les industries en assument la plus grande part. Elles possèdent la machinerie, les fabriques, le personnel et l'expérience pratique, tous les moyens sont à leur disposition.

Le gouvernement peut aider à atteindre les marchés extérieurs en coordonnant et perfectionnant les moyens de transport et le mécanisme de communication entre la demande étrangère et l'offre canadienne. Des mesures ont été prises déjà en vue de la production au pays et de l'accès aux marchés extérieurs.

Des comités représentant toutes les grandes catégories de production ont été formés et sont en relations étroites avec le gouvernement d'Ottawa, dont les représentants immédiats seront les ministres des Finances, du Commerce et du Travail, et le président du comité de reconstruction. La Commission du commerce en temps de guerre, la Commission impériale des munitions, la Commission des achats de guerre, qui toutes ont été en rapports étroits avec l'industrie productive au cours de la période de guerre, ont été invitées à aider de leurs conseils et de leur travail. L'Association des manufacturiers canadiens, par l'intermédiaire de ses représentants au comité général et aux sous-comités, fait sentir son action dans tous les domaines de la production industrielle.

### ORGANISATION.

Pour parler ouvertement, les efforts des organismes mentionnés ci-dessus consisteront: Premièrement, à dresser et exécuter le plan de transformation de la production de guerre en production de paix; et secondement, à organiser au Canada la production destinée à satisfaire les besoins domestiques et la demande étrangère.

## IMPORTATIONS TOTALES POUR CONSOMMATION DANS LE DOMINION DU CANADA.

	Mois d'octobre.		Sept mois finissant en octobre.	
	1917.	1918.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises imposables..	47,017,685	44,847,442	346,108,703	315,859,347
Marchandises en franchise.	31,156,791	35,694,373	281,992,997	244,217,682
Total.....	78,176,476	75,541,815	628,101,700	560,074,029
Droits perçus.....	13,824,546	14,180,875	102,106,166	94,743,530

Pour aider cette dernière organisation, le gouvernement, suivant sa politique de représentation commerciale, a pris d'avance des mesures pour élargir ses méthodes régulières, consacrées par une longue application. Il a établi à Londres, comme institution centrale ayant des ramifications en France, en Belgique et en Italie, la mission commerciale qui représentera les intérêts généraux du commerce canadien. La mission se renseignera sur les besoins des gouvernements, des commissions alliées, des compagnies de chemins de fer, des municipalités, des associations de reconstruction, de secours, de coopération et autres, et se fera l'intermédiaire entre ces corps publics et les maisons industrielles du Canada avec qui la mission coopérera par tous les moyens possibles. M. Lloyd Harris, qui était chef de la mission canadienne à la présidence de la mission de Londres, et une puissante organisation sera mise sur pied sous sa direction.

Cela n'empêchera pas les individus et les sociétés industrielles ou commerciales d'agir comme d'habi-

tude, mais la mission sera extrêmement utile pour procurer de grosses commandes de marchandises dont les gouvernements ont besoin pour les grandes entreprises de reconstruction. L'organisation opérant au Canada cherchera à se tenir en contact avec la mission commerciale pour assurer la fourniture en temps utile des denrées en demande.

### Plus d'envois aux prisonniers de guerre.

Le haut commissaire canadien à Londres a envoyé un message télégraphique annonçant que vu le rapatriement des prisonniers de guerre alliés, il fallait suspendre l'envoi de colis individuels destinés aux prisonniers. Il n'y aura donc plus de colis d'envoyés aux prisonniers de guerre internés à l'étranger. La Croix-Rouge canadienne ou d'autres sociétés de secours de ce genre verront à pourvoir aux besoins des prisonniers.

Les fabricants de lait condensé ont reçu ordre de la Commission alimentaire, de réduire l'emploi du sucre dans la préparation du lait condensé pour la consommation domestique d'ici à la fin du mois, et ainsi à l'avenir à pas plus que la quantité employée durant les mois correspondants en 1917, sans une permission spéciale.

## LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DOIT AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES

*Elle doit faire rapport à la Commission des chemins de fer de ses revenus à l'appui de l'augmentation de ses taux.*

### DEMANDES DES VILLES.

La Commission des chemins de fer, au cours d'une décision prise le 13 novembre 1918, fait droit à la requête des corporations municipales des villes de Montréal, Toronto et Hamilton, ainsi que celle de l'union des municipalités, à l'effet que ordre soit donné à la compagnie de téléphone Bell de fournir des preuves motivant l'augmentation de ses taux. La Commission est d'opinion que la requête est raisonnable et la compagnie a reçu ordre de fournir un rapport de ses opérations de 1913 à 1917.

Le texte de l'ordonnance donné se lit comme suit:

Dans l'affaire de la requête présentée par la ville de Toronto demandant qu'ordre soit donné autorisant MM. Clarkson, Gordon et Dilworth, comptables licenciés, de faire l'inspection des livres de la compagnie de téléphone Bell du Canada, nommée à l'avenir "La Compagnie de Téléphone" dans le but de s'assurer si l'augmentation des taux de la compagnie de Téléphone est justifiée;

Et dans l'affaire de la requête des corporations municipales des villes de Montréal, Toronto et Hamilton et de l'union des municipalités canadiennes, demandant qu'ordre soit donné à la compagnie de Téléphone de fournir les preuves.

Après audition de la requête à la réunion de la Commission tenue à Ottawa le cinquième jour de novembre 1918, à laquelle étaient présents les avocats des villes de Toronto, de Montréal, de Hamilton, de la chambre de commerce de Hamilton, de l'union des municipalités et de la compagnie de Téléphone, et les raisons alléguées par les avocats susnommés à la séance,

Ordre est donné: Que la compagnie de Téléphone fournisse et dépose entre les mains de la Commission les renseignements suivants, à savoir:

1. Un rapport pour les années 1913 à 1917, inclusivement, indiquant pour chaque année:

- le revenu brut,
- le coût d'opération,
- le coût de l'entretien annuel,
- la dépréciation,
- les taxes,
- toutes autres déductions faites,
- les bénéfices nets.

2. Un rapport semblable des opérations de la compagnie de Téléphone pour l'année 1918, et ce, pour une date aussi rapprochée que le permettent les livres de la compagnie de Téléphone.

3. Le montant porté au compte capital de la compagnie de Téléphone, y compris les stocks, obligations et dettes flottantes.

4. La valeur des terres et des usines pour le service de la compagnie de Téléphone.

5. Un état montrant l'augmentation approximative de revenus dont jouirait la compagnie de Téléphone, grâce au nouveau tarif, l'état indiquant en détail les augmentations d'après les différents changements de taux occasionnés par le nouveau tarif.

6. Un état indiquant les augmentations du coût de la main-d'œuvre, en ce qui concerne les pourcentages et le nombre des employés.

7. Un état indiquant les augmentations du coût du matériel, donnant les différents matériaux employés par la compagnie de Téléphone, comprenant d'une part, les travaux de construction et de l'autre, l'entretien et les réparages.

Dans chaque cas il faudra indiquer

## PLANTES QUI EMPOISONNENT LE BÉTAIL CANADIEN

Les pertes ainsi occasionnées prennent des proportions sérieuses, affirme une autorité.

Il est impossible de dire avec exactitude quelle est l'étendue des dommages que cause l'absorption de plantes vénéneuses par les bestiaux. Il est certain, cependant, que les pertes ainsi occasionnées prennent tous les ans des proportions sérieuses. Le bétail, les moutons et les forces sont pris de maladie, et souvent succombent à des maux imputables à l'absorption de plantes vénéneuses, pendant que l'on croit avoir affaire à une autre cause. Si on prenait l'habitude, dans tous les cas de cette nature, d'appeler un médecin vétérinaire à faire une enquête, on découvrirait souvent que la cause première de la maladie est l'absorption d'herbes empoisonnées. Quelques-unes de ces plantes sont communes à toutes les provinces du Canada, d'autres ne se trouvent que dans certaines parties du pays. La *Gazette agricole du Canada*, dans ses numéros de septembre et octobre, traite ce sujet avec une grande clarté et fournit des renseignements sur les plus dangereuses de ces mauvaises herbes qui se rencontrent dans sept des neuf provinces.

Dans les provinces de la Prairie, on dit que les plantes les plus malfaisantes sont la petite ciguë, la prêle, le *Zygadenus elagans*, le cyprès rampant (*Juniperus sabina*), l'héliénié automnale (*Helium Automnale*) et toutes les cerises sauvages. Bien que ces plantes nuisibles se trouvent dans chacune des trois provinces, c'est peut-être au Manitoba qu'elles sont les plus répandues. Ce sont les racines de la petite ciguë, du *Zygadenus elagans*, du l'héliénié automnale et de la prêle, qui sont vénéneuses, et c'est pendant la saison sèche, quand les animaux aux pâturages sont forcés de se rabattre sur les herbes des terres basses, ou de se rendre dans les marécages pour boire, que se produisent les plus grands ravages. Ici encore on pourrait observer que la consommation de ces plantes est due surtout à la rareté des autres herbes.

En Saskatchewan, la ciguë vireuse, le loco acule sont les seules mauvaises herbes connues pour avoir engendré de sérieux symptômes d'empoisonnement. On trouve trois espèces de locos dans les provinces de la Prairie, savoir l'*Oxytropis campestris*, le *Lamberti* et le *Splendens*. L'absorption de ces mauvaises herbes est une habitude acquise qui engendre de sérieuses conséquences dans les cas chroniques.

En Alberta, les plantes qui font le plus de mal sont le *Zygadenus elagans*, la ciguë vireuse, la dauphinelle et le loco, mais le vétérinaire provincial estime que les pertes provenant des plantes vénéneuses sont plus considérables que celles provenant de toute autre cause. Les herbes loco affectent les moutons et les chevaux, la dauphinelle, le bétail; mais la plante la plus vénéneuse de la province est le *Zygadenus elagans*, qui croît dans les terrains humides; les animaux qui en sont le plus souvent victimes sont les moutons.

L'Association des manufacturiers de pain et de gâteaux de la Colombie-Britannique, prépare pour les restaurants un pain spécial destiné à économiser la farine de blé.

Ce pain contient 25 pour 100 de farine blanche de maïs, 35 pour 100 de farine de seigle et 15 pour 100 de son.

l'ancien prix et le nouveau, et la quantité approximative de matériel employé chaque année dans la construction, l'entretien et les réparages.

8. Les détails de toutes augmentations, y compris celles à porter au compte capital, les taxes et les détails de l'augmentation de tout autre coût se rapportant à la poursuite des affaires et qu'il plaît à la compagnie de Téléphone de mentionner.

H. L. DRAYTON,

Chef de la Commission des chemins de fer du Canada.

## PLUS DE CERTIFICATS DE CONDUITE AUX SOLDATS

Ces certificats ne seront plus nécessaires aux soldats qui ont été licenciés.

Le War Office anglais a décidé que lors de la démobilisation générale les certificats de licenciement des soldats ne contiendront plus ce que l'on appelait un certificat de conduite, et le gouvernement canadien suivra cette ligne de conduite. En d'autres les règlements de l'armée, le certificats de conduite aux membres des troupes expéditionnaires canadiennes lorsqu'ils seront licenciés. D'après les règlements de l'armée, le certificat de conduite d'un soldat est basé sur sa feuille de conduite qui contient le relevé de ses offenses au point de vue militaire. Un grand nombre de ces offenses que les autorités militaires jugent graves, ne le sont pas dans la vie civile, et elles ne devraient pas constituer un obstacle à l'emploi dans la vie civile. Dans de telles circonstances, on est de l'avis que l'émission de ces certificats de conduite pourrait causer des désagréments à un grand nombre de soldats à la recherche d'un emploi. Lorsque la conduite ne serait pas jugée aussi favorablement que celle des personnes de la première classe, le soldat se trouverait en mauvaise posture vis-à-vis de ses compétiteurs dans la vie civile, puisque ces derniers pourraient, dans bien des cas, obtenir un certificat de recommandation venant d'un ami ou d'une personne bienveillante et qui ne serait pas proportionné aux mérites réels. Il se peut fort bien qu'un homme qui a fait plusieurs années de service militaire se soit rendu coupable d'offenses qui l'empêchent d'obtenir un certificat militaire de conduite exemplaire, tandis qu'il peut bien, et la chose est probable dans un grand nombre de cas, avoir toutes les raisons voulues pour obtenir de l'emploi dans la vie civile.

Le War Office, qui possède une longue expérience dans les questions de ce genre, a étudié ces considérations et les a jugées à leur juste valeur en venant aux conclusions qui précèdent, et le gouvernement canadien, avec l'entière approbation des autorités militaires canadiennes outre-mer, croit qu'il est juste, à tous les points de vue, que les règlements concernant les soldats canadiens soient, sous ce rapport, conformes en tout à ceux de l'armée anglaise.

### Tout marchand doit avoir une licence.

S'il veut obtenir la permission d'ouvrir un nouveau commerce pour l'achat et la vente des aliments, un marchand devra fournir un état complet indiquant la population probable qu'il aura à desservir, le nombre de marchands actuels faisant tel commerce dans sa localité et la nécessité pour le consommateur d'avoir un nouveau marchand. Le Bureau des vivres du Canada prévient les personnes qui désirent faire le commerce des aliments de se munir d'une licence.

Le programme d'exportation de blé des Etats-Unis pour l'an prochain s'élèvera à 409,320,000 boisseaux, soit plus de 60 boisseaux pour chaque ferme américaine.

## IMPORTANTTE SOMME DE \$15,000,000 AU CRÉDIT DES SOLDATS OUTRE-MER

*Grâce à la politique inaugurée par le gouvernement en 1915, les soldats ont fait ces épargnes pour les mauvais jours.*

### Ces épargnes seront remises aux soldats lorsqu'ils seront licenciés.

Le ministère de la Milice autorise la publication du bulletin suivant:

Le receveur général a en mains la somme d'environ \$15,000,000 en arrérages de solde aux soldats des troupes expéditionnaires canadiennes. Cette somme représente les épargnes faites par les troupes expéditionnaires canadiennes depuis le commencement de la guerre. En d'autres termes, cette somme représente la solde gagnée mais non payée, y compris les intérêts accumulés.

Maintenant qu'il est question de démobilisation, il n'y a pas de doute que de grands avantages résulteront de ces épargnes faites conformément à une politique inaugurée par le gouvernement en 1915, aux termes de laquelle on a demandé aux soldats faisant du service en France de laisser en dépôt, entre les mains du gouvernement, une partie de leur solde qu'ils ne pouvaient dépenser avantageusement là-bas, mais qui constituerait une mesure de prudence très avantageuse pour les mauvais jours. Comme résultat, la majorité des soldats recevront une somme d'argent qu'ils ont eux-mêmes épargné et qui leur sera remise dès qu'ils seront licenciés.

En vertu de la législation adoptée, les soldats recevront de plus une somme d'argent à titre d'allocation gratuite, appelée ordinairement solde de licenciement. Cette somme représentera trois mois de solde et d'allocation et sera payable en trois versements mensuels, y compris l'allocation de séparation aux dépendants des soldats qui y ont droit.

Lorsqu'il sera licencié, tout soldat qui enlèvera l'uniforme recevra aussi une somme de \$35 pour l'achat d'un habit civil.

### En réserve au Canada.

Les enquêtes faites par le bureau des statistiques ont démontré qu'il y avait, le 31 août, environ 4,000,000 de boisseaux de blé, 1,543,500 boisseaux d'orge, et à peu près 15,000,000 de boisseaux d'avoine en réserve au Canada, à la fin de l'année agricole canadienne. On évalue la quantité de blé retenu par les fermiers à 400,000 boisseaux environ, 354,000 boisseaux d'orge et 8½ millions de boisseaux d'avoine. La différence pour chaque espèce de grain se trouve dans les entrepôts des termini de chemin de fer, des entrepôts publics et locaux. Le grain en transit, dans les moulins à farine et dans le commerce de détail, n'est pas compris dans les montants ci-dessus mentionnés.

### Les vivres en France.

La France se trouve dans une position encore plus mauvaise qu'en 1917-1918 concernant ses vivres. Sa récolte de 1918 en céréales, fèves et pommes de terre est en dessous de celle de l'année dernière. Nous tenons ces renseignements du contrôleur des vivres de France.

# LES PERTES CAUSEES PAR LE FEU AU CANADA DÉPASSENT CELLES DE TOUS AUTRES PAYS

La manque de précaution est responsable de pertes évaluées à des millions de dollars chaque année, dit le rapport officiel.

La Commission de conservation autorise la publication de la déclaration suivante touchant les pertes causées par l'incendie au Canada:

Aucune nation ne peut maintenir une position enviable dans l'industrie et le commerce si elle permet que la richesse qu'elle a créée soit délibérément et inutilement détruite. Pourtant, depuis un grand nombre d'années, le Canada a permis que le feu causât chez lui des pertes plus considérables que celles de tous les autres pays, preuve d'un manque de prudence sans restriction qui revêt le caractère d'une disgrâce nationale. Néron a été, à bon droit, méprisé pour s'être réjoui de l'incendie qui consumait Rome, son patrimoine impérial. Mais, il n'y a pas de différence importante entre son action et celle du Canadien irréfléchi qui refuse ou néglige de quelque manière de faire tout en son pouvoir pour empêcher la destruction de millions de biens chaque année. Les citoyens sont individuellement responsables, dans une certaine mesure, de la création d'une opinion publique demandant une législation qui détermine les responsabilités et les punitions dans les cas d'incendie; cette législation insistera sur l'amélioration des constructions et sur une législation plus efficace touchant l'assurance. Ces projets ne seront mis à exécution que lorsque l'opinion publique éveillée demandera avec insistance que cette législation soit mise en vigueur.

Si les immenses pertes causées par l'incendie au Canada étaient inévitables, tout projet ou tentative d'amélioration serait vain. Que cet état de chose soit susceptible d'amélioration, cela nous est prouvé lorsque l'on constate les pertes subies par les autres pays. Des rapports spéciaux recueillis par la National Board of Fire Underwriters of the United States indiquent que la moyenne des pertes par tête dans quatorze pays de l'Europe durant la période 1912-1915 a été de \$0.71 et aux Etats-Unis de \$2.26. Durant les mêmes années, la perte moyenne dans cinquante-six cités canadiennes a été de \$2.96.

De plus, au Canada, en général, le nombre de cas d'incendie a augmenté bien plus rapidement que le nombre de la population. Par exemple, la cité de Toronto, représentant sous ce rapport presque pratiquement toutes les autres municipalités du Dominion, a eu 385 alarmes en 1890, 746 alarmes en 1900, 1,267 alarmes en 1910 et 2,080 alarmes en 1916, soit une augmentation durant ces vingt-six années de 440 pour 100.

## ÉDUCATION PUBLIQUE.

Le rapport publié récemment par la Commission de conservation sur "Les pertes causées par l'incendie au Canada" est le premier relevé

d'un aperçu général traitant du problème des pertes causées par l'incendie publié au Canada. Les conclusions qu'on y trouve sont le résultat d'études soignées faites par des experts, et feront beaucoup, nous n'en doutons pas, pour éclairer et renseigner l'opinion publique afin que puisse disparaître le stigmate attaché au nom du Canada au point de vue de la question des pertes causées par l'incendie.

Le rapport résume ainsi des conclusions générales d'un grand intérêt:

1. Que les pertes annuelles de vies et de biens en Canada—ces dernières donnant une moyenne de \$2.73 par tête par année durant les années 1912-1915—sont plus considérables que celles de tout autre pays du monde, et constitue un immense impôt augmentant sans cesse sur les ressources du Dominion, affectant en outre gravement la prospérité économique et le bien-être général de la population.

2. Que ces pertes peuvent être considérablement réduites. Ce fait est clairement démontré par l'expérience des pays de l'Europe qui ont résolu le problème en l'attaquant à la source.

3. Que les pertes causées par l'incendie se rapportent surtout aux suivantes:

(a) Négligence due en grande partie à un sentiment de sécurité créé par le système actuel d'assurance contre l'incendie.

(b) Construction défectueuse des édifices.

(c) Incendie volontaire.

(d) Manque de lois efficaces pour la protection contre l'incendie, les lois qui existent étant bien faiblement mises en vigueur.

4. Qu'au point de vue de protection contre le danger des pertes causées par l'incendie, la population du Canada se fie largement sur des systèmes incomplets et dispendieux de protection contre le feu et apporte trop peu d'attention aux moyens de prévenir les incendies.

## LES PERTES NE SONT PAS PRÉVENUES.

5. Que nos départements de protection contre les incendies, bien que parmi les meilleurs du monde au point de vue des appareils et du personnel, ne réussit pas à prévenir l'augmentation constante des pertes.

6. Que les indemnités en argent accordées par les assurances contre les incendies ne rétablissent pas les valeurs détruites, mais ne fait que répartir les pertes, par les canaux du commerce, sur toute la population.

7. Que le coût de l'assurance contre les incendies et de la prévention des incendies est, dans une grande mesure, déterminé par le montant des pertes causées par les incendies

et on ne peut s'attendre à ce que ce coût diminue tant que les pertes elles-mêmes causées par les incendies ne diminueront pas.

8. Que, bien que l'ensemble des pertes causées par les incendies constitue un problème national, tous les incendies sont d'origine locale et, par conséquent, doivent être prévus et contrôlés par chaque région.

9. Que les propriétaires de bâtisses ne sont pas en général suffisamment influencés par leurs propres intérêts ou la prospérité du pays à se servir des moyens efficaces pour améliorer les conditions des pertes causées par les incendies.

10. Que la législation touchant la protection contre les incendies n'est pas efficace et manque d'uniformité.

11. Que cette législation est presque complètement restreinte aux cités et aux plus importantes villes et que les dangers et les hasards de l'incendie dans les petits villages et les districts ruraux ne sont diminués par aucun règlement ou contrôle, en dépit de l'importante proportion des pertes causées par les incendies dans les districts ruraux.

12. Que la seule solution possible du problème national des pertes causées par les incendies repose sur l'adoption de mesures obligatoires qui, tout en réduisant à un minimum les dangers des incendies dans tous les villages et pour toutes les propriétés préviendra en même temps les incendies.

13. Que, seulement dans le cas de faillite des autorités locales de s'occuper avec efficacité de la situation, le gouvernement doit s'occuper de faire disparaître le fardeau imposé à toute la population et doit sauvegarder les vies et les biens qui, en définitive, constituent la vraie richesse du pays.

## Licenciement de la police civile.

Une déclaration de la division du service militaire du ministère de la Justice dit ce qui suit:

"Le gouvernement ayant décidé de suspendre l'opération de la loi du service militaire, des instructions ont été données par le ministère de la Milice et de la Défense de licencier immédiatement la police civile faisant partie de la police militaire.

"Ces hommes étaient employés pour arrêter les insoumis et les déserteurs et accomplir des devoirs spéciaux se rapportant à la loi du service militaire, et, dans les circonstances présentes, à la suite de la signature de l'armistice, leurs services ne sont plus requis."

## Le coût de la vie en octobre.

En octobre, le dernier mois complet de la période de guerre, le coût de la vie au Canada était encore à la hausse, d'après les chiffres compilés par le ministère du Travail.

Cette déclaration s'applique et aux nombres index des prix de gros qui ont monté d'environ quatre points en comparaison avec le mois de septembre et le budget hebdomadaire des denrées. Ce budget formait une moyenne de \$13.54 pour environ soixante villes, par comparaison avec \$13.31 en septembre et \$11.81 en octobre 1917.

Le prix de détail des viandes était un peu moins élevé qu'en septembre, mais celui des œufs, du lait et du beurre était plus élevé.

## POMMES PERDUES DANS LES ENTREPÔTS

Il faudrait les trier soigneusement avant l'entreposage.

La division des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture publie le bulletin officiel suivant:

En général on explique les pertes des entrepôts par le résultat des conditions d'entreposage défectueuses. Cela est exact jusqu'à un certain point et les pertes constatées dans les entrepôts frigorifiques sont vraiment dues à quelque négligence dans l'entretien des conditions requises. Mais l'on devrait se demander: Les pommes proprement entreposées ne sont-elles pas menacées de pourriture? La réponse est assez simple: Les pommes se conserveront presque indéfiniment jusqu'à ce qu'une opération de maturation lente—un procédé chimique—change la composition et produise l'affaîsissement naturel des fruits; pourvu qu'ils fussent parfaitement sains à la date de l'entreposage.

Les pertes des entrepôts se chiffrent annuellement à plusieurs milliers de barils pour la seule raison que des pommes plus ou moins tachées ont été emmagasinées avec les pommes saines. La gale de pomme est un des agents les plus communs de la perte des fruits en entrepôt. Tant que la température de l'entrepôt frigorifique est maintenue basse—environ 32 degrés F, ou tout près—il n'y a guère de danger de pourriture. Mais quand ces pommes sont rendues chez le consommateur ou le consommateur, le danger surgit avec le changement de température. Toute surface de pomme atteinte ou meurtrie est vite envahie par les fungus communs, la rouille rose, le mois bleu, etc., et dès que ces fungus commencent leur œuvre de destruction, un baril de pommes est souvent détruit en moins de temps qu'une famille ordinaire aurait pu les manger. Aussitôt qu'on découvre un fruit gâté dans un baril, il faut agir promptement. Videz-le complètement; jetez-en toutes les pommes mauvaises, épargnez tout ce qui est possible de celles qui sont partiellement atteintes en vous en servant immédiatement, essayez les saines avec un linge sec et serrez-les dans un endroit frais, bien aéré, où vous pourrez les examiner de temps en temps. Une pomme pourrie dans un baril fera pourrir toutes les autres en un rien de temps.

On peut voir de ce qui précède que, bien que des conditions défectueuses d'entreposage—et une fois dans les mains du consommateur un baril de pommes aura rarement une température convenable, c'est-à-dire, fraîche, bien aérée, mais surtout uniforme—puissent avoir quelque influence à causer la pourriture, si les pommes sont dans une condition saine quand on les met en entreposage, le consommateur ne sera pas aussi exposé à y perdre, comme il l'est généralement. Le jour viendra où le consommateur aura le droit de déduire de son compte les pertes dues à la négligence d'autrui, surtout à une époque où les prix sont si élevés.

## Abolition des restrictions sur l'usage du platine.

La Commission des achats de guerre annonce que les restrictions défendant l'usage du platine dans la fabrication et la réparation des bijoux ont maintenant été enlevées. Ces restrictions étaient en vigueur depuis le mois de juin dernier.

La Commission alimentaire canadienne est d'opinion que la consommation du beurre au Canada pourrait être réduite de 25 pour 100. Si on adoptait une telle mesure, il y aurait 56,000,000 de livres de plus pour l'exportation par année. Un avis expert déclare que la consommation nationale est en moyenne de 28 livres par tête de population.